



HAL
open science

Roi mineur et naissance de la majesté dans les discours auliques

Frédéric Gabriel

► **To cite this version:**

Frédéric Gabriel. Roi mineur et naissance de la majesté dans les discours auliques. *Revue de Synthèse*, 2009, 130 (2), pp.233-265. 10.1007/s11873-009-0077-4 . hal-00497396

HAL Id: hal-00497396

<https://hal.science/hal-00497396>

Submitted on 5 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**ROI MINEUR ET NAISSANCE DE LA MAJESTÉ
DANS LES DISCOURS AULIQUES
Une raison d'état encomiastique**

Frédéric GABRIEL *

RÉSUMÉ : Les nombreux traités sur la raison d'État relèvent d'un genre qui théorise *a posteriori* les actions politiques. Ne serait-il pas possible pour la raison d'État de s'exprimer directement et publiquement ? Comment est-elle mise en scène par l'État lui-même ? La littérature aulique, avec une fine dialectique de l'imitation et de l'idéalité, propose un abondant matériau exemplaire de cette manifestation comme représentation, d'autant plus significative quand elle concerne les interrègnes. La minorité du Dauphin, son sacre et la cérémonie de majorité sont des moments essentiels auxquels s'attache la rhétorique de l'éloge et pendant lesquels l'État institue en lui la raison et sa raison : une raison d'État encomiastique.

MOTS-CLÉS : raison d'État, panegyriques, miroir du prince, porphyrogénète.

**A MINOR KING AND THE BIRTH OF MAJESTY IN COURTLY DISCOURSES
A eulogistic reason of State**

ABSTRACT : The numerous treatises on reason of State are part of a genre which theorises political actions a posteriori. It is not possible for reason of State to be expressed directly and publicly ? How is it staged by the State itself ? Courtly literature, with its subtle dialectic of imitation and idealization, contains abundant material exemplifying this manifestation as representation, all the more significant when it concerns an interregnum. The minor age of the prince, his crowning and the ceremony of his coming of age are essential moments which are surrounded by the rhetoric of praise and during which the State institutes in the prince both the faculty of reason and its own reason : a panegyric reason of State.

KEYWORDS : reason of State, panegyrics, mirror for princes, Porphyrogenite.

* Frédéric Gabriel, né en 1974, est chargé de recherche au Centre national de la recherche scientifique, à l'Institut d'Histoire de la pensée classique (CERPHI, ENS-LSH, Lyon), et chargé de conférences à l'École pratique des hautes études (sciences religieuses). Il travaille principalement sur l'histoire des textes théologico-politiques des XVI^e et XVII^e siècles, et coordonne l'édition des œuvres complètes de Gabriel Naudé et Jacques Gaffarel. Il a notamment publié « Les collections gallicanes : communauté, érudition et preuves historiques, XVI^e-XVII^e siècles », dans *La Tradition rassemblée* (Fribourg, Academic Press, 2007).

Adresse : 12, rue de la Tour d'Auvergne, F-75009 Paris.

Courrier électronique : frederic.gabriel@gmail.com.

**DER MINDERJÄHRIGE KÖNIG UND DIE GEBURT DER MAJESTÄT
IN DEN HÖFISCHEN DISKURSEN
Eine enkomiaistische Staatsräson**

ZUSAMMENFASSUNG: Die zahlreichen Abhandlungen zur Staatsräson fallen in ein Genre, das politisches Handeln a posteriori theoretisiert. Sollte es für die Staatsräson nicht möglich sein, sich direkt und öffentlich auszudrücken? Wie wird sie durch den Staat selbst in Szene gesetzt? Die höfische Literatur stellt, mit einer feinen Dialektik der Idealitätsnachahmung, beispielhaftes Material jenes Ausdrucks als Repräsentation bereit, insbesondere dann, wenn sie die Interregnen betrifft. Die Unmündigkeit des Kronprinzen, seine Krönung und die Zeremonie seiner Mündigkeit sind die wesentlichen Momente, in denen die Rhetorik der Lobrede Anwendung findet, und während derer der Staat an ihm die Rason – und seine Rason – statuiert: eine enkomiaistische Staatsräson.

STICHWÖRTER: Staatsräson, Lobrede, Fürstenspiegel, Purpurgelobene.

ملوك قاصرون ونشوء الجلالة
في الخطاب الإيواني: المنطق المديحي للدولة.

فريدريك قابريال

ملخص: تتعلق الدراسات العديدة المختصة بمصلحة الدولة بنهج ينظر الأفعال السياسية بعديا. ألن يكون من الممكن للمصالح العليا أن يتم لها التعبير بصورة واضحة وعلانية؟ كيف تصوّرنا الدولة؟ يقترح الأدب الإيواني بمقاربة دقيقة للمحاكاة والمثالية تساؤل عميقا حول هذه المسألة ويتناولها كتمثيل، بينما تظهر أكثر دلالة عندما تخص المراحل الانتقالية. إن أقلية دوفان، قدسيّتها واحتفاليّة الأغلبية هي لحظات ضروريّة ترتبط بها بلاغة المديح حيث تؤسس الدولة الحكمة فيه ومنطقها: يتعلّق الأمر هنا بمنطق مديحي للدولة.

الكلمات المفتاحية: مصلحة الدولة، مديح، مرايا الملوك، بورفيروجينات

宮廷演説における未成人国王と威厳の誕生：過度に褒め称えられる国益

フレデリック・ガブリエル

要約：国益に関する多くの文書は、政治活動をアポストオリに形式化するという一種の特徴を露わにする。直接、且つ公に国益が述べられることは不可能なのだろうか？また、国家自身によってどのように演出されるのだろうか？王宮文書は、その巧みな模倣と観念的なことを用いた弁論術によって、表象としての国益の表明に関して多くの模範的な要素を提示してきた。王位代行期間の場合は、さらに明白であった。皇太子の未成人期、聖別式、そして成人式は美辞麗句の雄弁が伴うきわめて重要な時期であり、この間に国家が理念と国家自身の理念、つまり過度に称賛される国益を確立していくのである。

キーワード：国益、賛辞、王子の鏡、貴顕の生まれ

D'abord utilisée au ^{xvi} siècle pour désigner l'action impérieuse du pouvoir politique souverain, avant d'être identifiée au traité de Giovanni Botero¹, la raison d'État est aussi définie par son inscription dans la sphère de la conversation publique en matière de politique. La multiplication des rumeurs et des opinions donne lieu à un véritable problème de définition². Elle fait également apparaître un ensemble de topiques auxquelles la raison d'État est successivement si bien identifiée, que son champ s'en trouve modifié, tant dans sa dimension sémantique que dans sa dimension pratique. Cette situation pourrait provenir de la nature même de l'objet : comment cerner une action liée à un domaine qui par définition s'extrait des principes connus et communs, et semble dépendre des pratiques du secret ? D'un côté s'élabore le plus pur pragmatisme, de l'autre la multiplication des discours seconds (théoriques ou non) : difficile tâche pour la littérature que de s'approprier un objet qui paraît si hétérogène. En effet, les « traités » de la raison d'État ne proviennent pas de l'État lui-même, et ne tentent de décrire et de saisir qu'*a posteriori* leur objet, réfractaire à une définition principielle. Ils font exister la raison d'État et, en même temps, font écran à ce qu'elle est effectivement. C'est pourquoi toute cette littérature, portant en partie sur les *arcana*, est notamment lue comme une démystification de l'absolutisme et une critique de ses dangers.

Pourtant, ne pourrait-il pas exister un autre lieu d'inscription de la raison d'État ? Par exemple lorsqu'elle est définie non pas en tant que réalisation d'un acte caché ou d'une rumeur populaire, mais comme présentation officielle des raisons de l'État, de sa raison incarnée dans celui qui est le garant de sa stabilité et de sa continuité, le roi. Qu'en est-il des écrits qui mettent en scène publiquement la raison de l'État ? C'est ce déplacement d'objet, présenté comme une hypothèse de lecture, que nous proposons, en rapportant la raison d'État à un corpus que les commentateurs n'interrogent pas dans le cadre de cette problématique. Les discours d'éloge (*enkômion*, *encomium*) fournissent cependant un riche matériau pour s'interroger sur la mise en scène directe de la raison d'État par l'État lui-même, dans un contexte – symbolique ou non – que l'on peut donc qualifier d'aulique³. La raison d'État est bien souvent présentée comme un impératif de conservation et de légitimation, deux thèmes principaux des panégyriques adressés aux rois, et particulièrement aux jeunes Louis XIII et Louis XIV.

FRAGILE MINORITÉ ET CÉRÉMONIES ÉTATIQUES

Un contexte historique français précis détermine notre sujet et notre corpus : deux assassinats de rois (Henri III et Henri IV), deux interrègnes marqués par des régences agitées (Marie de Médicis et Anne d'Autriche) et la naissance du futur Louis XIV

1. Voir BOTERO, 1589.

2. Johannes Clodius commence sa *Brevis Dissertatio de Ratione Status, et Artibus quibusdam Politicis* par ces mots : « *De Ratione Status multi multa quotidie loquuntur & differunt* » (CLODIUS, 1658, p. 1). Voir également SETTALA, 1627, p. 1 ; [NAUDÉ], 1650, p. 512. Même constatation dans les études : voir BALDINI, éd., 1999, p. 18 ; CATTEEUW, 2007.

3. Sur ce genre rhétorique, voir PELLETIER, 1653, p. 55-66, 585 *sqq.*, 605, 693, 698.

longtemps attendue⁴. Il n'est donc pas surprenant de remarquer le développement parallèle des discours sur la raison d'État⁵, simple réponse à une situation instable. En pensant à la Fronde, Antoine Godeau rappelle: « Les Minoritez des Princes en France ont toujours esté des saisons de trouble & de tempeste; mais il n'y en eut jamais une plus dangereuse & plus funeste pour l'Etat, qu'a pensé estre celle d'où nous venons de sortir⁶. » La minorité est l'un des moments de grande fragilité durant lesquels l'importance de la raison d'État est on ne peut plus saillante. Elle met à nu les délicats problèmes généalogiques et dynastiques de succession, puis l'affaiblissement temporaire d'un roi sous tutelle, n'ayant pas encore atteint l'âge « de raison ». Contre l'incertitude, la monarchie s'appuie sur le principe d'hérédité patrilinéaire – par nature automatique et instantané – renforcé au début du XVII^e siècle⁷: la transmission, continue de mort à vivant, de père à fils, commence dès la naissance du premier mâle du règne. De manière éloquente, une plaquette parisienne de 1601 s'intitule: *La France rétablie à la naissance du prince Dauphin*. Le parlementaire Julien Peleus, dans un *Discours au peuple de France sur la naissance du Roy*, précise ce qu'incarne la naissance de l'héritier:

« Sire, Lors que le Ciel fit present à la France de vostre personne sainte & sacrée, je fis ce discours pour exciter les François à recognoistre le soing que la providence avoit de leur salut, *de cimenter par vostre naissance le Royaume esbranlé* par tant de furieux mouvemens & secousses de nos guerres civiles⁸. »

L'année suivante, en 1602, l'avocat au Parlement Jacques Leschassier rédige l'opuscule *Des Régences de France* et souligne:

« Cette providence que les Roys de France ont eue, d'asseurer de bonne heure le gouvernement de leur Royaume avec le Couronnement de leurs enfans mineurs, qu'ils ont fait faire de leur vivant, lors qu'ils ont preveu que les troubles pouvoient advenir

4. DE BRETAGNE, 1651, p. 5.

5. CHURCH, 1972, p. 5.

6. GODEAU, 1656, p. 10. Voir DU TILLET, [1560]. De même, en ce qui concerne l'enfance de Louis XIII, RICHER, 1753, p. 10, remarque: « L'an 1610 le meurtre inopiné du Roy Henry le Grand, commis le 14 may, déchiffra & mit en évidence les pensées les plus secrètes de beaucoup de personnes; car plusieurs qui s'étoient retenus dans leur devoir pendant la vie de ce grand Monarque, aussi-tôt qu'il eut la bouche close, ils s'étudierent à brouiller tout dans l'Etat, & à briguer contre l'autorité & la minorité du Roi, malgré le bon & salutaire avis que M. le duc du Maine donna au conseil du Roi assemblé par la Reine Mere Regente, où il remontra que l'état de la France pendant le bas âge & minorité du Prince, étoit digne de grande commiseration, & qu'il étoit du devoir des sujets du Roi d'employer toute leur industrie & tous leurs moyens pour le service du Roi, pour la conservation de son Etat & de sa personne [...] que l'autorité du Roi & sa minorité étoient comme saintes & sacrées. » Pour sa part, [LE CLERC], 1695, t. I, p. 9 (année 1614), note: « Le Roi étant sorti de minorité, on convoqua les Etats du Roiaume, pour tâcher de lui gagner l'affection de ses Sujets, & pour prévenir toutes sortes de troubles » (c'est nous qui soulignons). Sur la fragilité du jeune roi, voir également [MACHON], 1641, p. 3-4.

7. JOUANNA, 1989, p. 338. De ce point de vue, la succession d'Henri III avait créé un véritable problème: voir DUPUY, 1655a, p. 223.

8. [PELEUS], 1618, p. 3 (c'est nous qui soulignons). De même, voir SIRMOND, 1624, p. 34-35.

apres leur mort, ont esté deux moyens, les principaux entre tous autres, par lesquels la race des Roys qui regne sur nous a eu ce singulier privilege par dessus toutes les autres races Royales [...] en une Principauté successive par le droit du sang, comme est le Royaume de France, on prévient les troubles pour le titre de la Couronne, par le Couronnement de l'enfant du vivant du pere : on previent aussi les troubles du gouvernement par les Regences ordonnées & assurées de longue-main avant le temps de la necessité⁹. »

Malgré l'évidence de la succession, la crainte ne s'estompe pas entièrement. Dès 1610, Nicolas Pasquier affirme dans ses *Remonstrances tres-humbles à la Royne mere regente en France, pour la conservation de l'Etat, pendant la minorité du Roy son fils* : « [...] vous ne devez attendre l'âge de majorité pour le faire oindre, sacrer & couronner : il est nostre Roy, vieux ou jeune¹⁰. » En effet, tout de suite après la disparition d'Henri IV sont mises en œuvre des dispositions pour assurer la continuité du règne et de l'État, dans un moment où celui-ci s'appuie foncièrement sur la sacralité de la majesté. On convoque un lit de justice présidé par le petit Louis XIII, qui est sacré à Reims quelques semaines plus tard, alors qu'il n'a que 9 ans. La situation se répéta pour Louis XIV. Dans son *Histoire du cardinal Mazarin*, Antoine Aubéry remarque :

« Nostre premier Ministre n'envisagea pas le Sacre, dans la conjoncture des affaires, comme une simple cérémonie. Il crut ne devoir rien negliger de ce qui pouvoit procurer ou accroître au jeune Souverain l'obeissance, le respect & la veneration. C'est pourquoy il avoit eu la pensée d'avancer son Sacre, & de n'attendre pas sa majorité, comme on n'avoit point attendu celle du feu Roy, son pere. Cependant il n'ignoroit pas qu'ordinairement il n'y a que le Majeur qui soit sacré, & qui le doive être¹¹. »

9. Dans LESCHASSIER, 1649, p. 231-232. Sur le terme de « Dauphin », voir MORERI, 1698, t. II, p. 330b; PRUDHOMME, 1893.

10. [PASQUIER], 1610, p. 48. Sur le sacre anticipé, voir également ce titre significatif : *Cérémonies anciennes et nouvelles du sacre des rois de France, avec les suites chronologiques... des enfants de France qui ont été sacrés ou couronnés du vivant de leur père...*, Paris, 1755.

11. AUBÉRY, 1680, ici 1730, t. II, p. 370-371 (voir DU TILLET, 1643). De même, DU TEIL, 1651, p. 6-7, affirme : « C'est pourquoi il ne faut pas s'estonner si les Parlemens les declarent Maieurs à l'âge de quatorze ans, quoy que le reste des hommes ne le soit qu'à vingt-cinq; Il est raisonnable que les Roys ayent quelque Privilege, & que ceux qui dispensent les autres de la rigueur des loix, s'en puissent dispenser eux-mesmes. Les Romains qui ont sans doute esté les plus fins Politiques du temps passé accordoient souvent cette dispense d'âge aux ieunes gens qui brigoient les dignitez, lors qu'il les en iugoient capables. Quand le Roy ne devoit pas estre Majeur par nos loix, & par nos Coustumes, sa gravité, & son humeur serieuse obligeroient tout le monde à luy mettre en main les resnes de son Empire. » La rapidité du sacre peut d'ailleurs être décrite comme une « grâce », comme chez DU LAURENS, 1624, p. 25-26 : « Je n'oublieray pas que vous avez esté couronné & sacré jeune, qui est une grace spéciale de Dieu, pour ce que la vertu divine paroist plus en cest aage, qu'en un plus avancé : Pépin fit sacrer de son vivant Charlemagne encore enfant, Louys le Debonnaire fut consacré Roy d'Aquitaine à Rome par le Pape Adrian à l'aage de huit ans, Philippes Auguste fut sacré Roy à l'aage de sept ans, & saint Louys se trouva Roy aagé seulement de douze ans, Salomon fut sacré Roy à dix ans, Ioas fut esleu Roy, & oinct n'ayant que sept ans : aussi ayant esté couronné Roy & oint ieune, Dieu a fait voir en vous de grandes merveilles de sa puissance. »

Le sacre n'apparaît pas seulement comme une légitimation supérieure, mais aussi comme une action qui confère au jeune roi une rationalité et une effectivité politiques souveraines indispensables pour la mise en œuvre d'une raison d'État : « Ce sont les trois principales raisons pour lesquelles les Rois sont oincts & sacrez, afin que leur *autorité* soit recogneue, la *force* leur soit de Dieu octroyée, & la *lumiere* communiquée pour la conduite des affaires du bien du Royaume & assurance des subiets¹². »

De même, enjeu essentiel de continuité et de stabilité, la majorité donne lieu à une cérémonie codifiée tenue devant le Parlement, décrite par plusieurs opuscules¹³. Elle figure en bonne place dans le *Cérémonial français* des juristes Théodore et Denis Godefroy¹⁴. En octobre 1614, la majorité de Louis XIII est l'occasion de souligner sa légitimité rétrospective. L'avocat général Louis Servin, qui parle à la suite du premier président Nicolas de Verdun, déclare : « Et ainsi que la grandeur Royale surpasse toute la haultesse du monde, vous nous avez fait voir en vostre bas âge que la Majesté d'un Roy ayant été grande dès son commencement doit tousjours estre tenue & reconnue pour telle¹⁵. » Pierre Dupuy, garde de la bibliothèque du roi et en charge du Trésor des Chartes, est d'ailleurs l'auteur d'un ouvrage significatif, le *Traité de la majorité de nos Rois et des régences du royaumes* qui

« [...] traite de l'une des plus grandes affaires & des plus considérables qui se soit rencontrée jusqu'ici dans le gouvernement de cette Monarchie depuis son établissement ; car il s'agit de l'administration et conduite de ce Royaume, pendant que le Roy en est absent, ou en minorité, qu'il a besoin d'être regy & conduit par les sages & prudents conseils de quelqu'un qui manie cette autorité suprême. Ce Royaume est tombé déjà plusieurs fois entre les mains de Rois mineurs, à l'éducation desquels il a fallu pourvoir, & en même temps aussi à la Régence & gouvernement des affaires [...]»¹⁶.

Pierre Dupuy donne la solution et la raison ultime de la légitimation. La politique et la fiction juridique – et en fin de compte la raison d'État – rattrapent le roi dans sa minorité, et scellent la stabilité, le *status* du royaume :

« L'on tient en France pour Loy certaine & indubitable, que jamais le Royaume n'est vacant, qu'il y a continuation de Roy à Roy, que le mort saisit le vif, & que nous avons un Roy si tôt que l'autre est mort, sans attendre couronnement, onction, ni sacre, & sans aucune solennité. Suivant cette maxime le Parlement écrivant au Roy Charles IX, l'an 1563 use de ces termes : *Quand, Sire, vous ne seriez âgé que d'un jour, vous seriez*

12. DU BRAY, 1610, p. 40 (c'est nous qui soulignons).

13. GARNIER, 1614; BERNARD, 1614; SERVIN, 1615; D'ALARY, 1615; DU TEIL, 1651. Voir aussi [BAUDOIN], 1614, p. 13 : « De toutes les actions qu'on peut souhaiter pour maintenir l'Empire François en sa splendeur & affermir le peuple François en la tranquillité qu'il desire comme la mere nourrice de son bonheur : La plus celebre qu'on puisse en ce siecle desirer est la declaration de Majorité du Roy. »

14. GODEFROY, 1649, p. 263-273. Voir aussi DUPUY, 1655b, p. 119-120, 460 *sqq.*, 536.

15. SERVIN, 1615, p. 4.

16. DUPUY, 1655b, « Avertissement au lecteur ». De même que dans ses éditions des *Libertez de l'Eglise gallicane* (Paris, 1639, puis 1651), lettres patentes, édits, ordonnances, traités, chartes, registres du parlement, etc., viennent servir de *preuves* à chaque assertion de l'auteur.

majeur quant à la Justice, comme si vous aviez trente ans, puisqu'elle est administrée par la puissance que Dieu vous a donnée, & en votre nom.

« Cette loy ou cet usage est pour l'établissement des Rois. Mais parce que souvent un Roy est appelé à la Royauté en si bas âge, qu'il n'est pas capable de se gouverner lui-même, bien loin de gouverner un Royaume ; il a été trouvé à propos d'y pourvoir, non pas par les loix & coutumes ordinaires qui obligent le commun des hommes, [...] mais par des règles plus utiles que l'on s'est pu imaginer pour le bien & le repos de l'Etat¹⁷. »

Si l'on a souvent exalté la monarchie du premier XVII^e siècle comme le début d'un âge « absolutiste », on ne peut qu'être frappé par l'importance des régences et des ministres principaux. C'est pourquoi il peut être intéressant d'examiner la littérature aulique¹⁸ relative notamment à ces cérémonies qui conservent l'État en la personne de l'Enfant Roi¹⁹, le sacre et la majorité, emblématiques des deux piliers qui forment la devise de la monarchie, « Piété » et « Justice »²⁰ : « La declaration de la Majorité de nos Roys, & la ceremonie de leur Sacre, sont les deux actes solempnels de leur Regne. L'un est un acte de Justice, l'autre de Piété. Le premier se passe dans le Palais, le second dans l'Eglise²¹. »

Un grand nombre de panégyriques accompagnent et prolongent ces événements, doublés par une publication de la légitimité ainsi exposée et répétée ; l'État y trouve sa voix. C'est dans le détail des images et des termes utilisés que se trouve la construction de la nature et de la fonction royales qui déterminent le « *status* » de la « *ratio*

17. DUPUY, 1655b, chap. I, p. 1-2 (c'est l'auteur qui souligne). De même, sur l'attente impérieuse de la majorité de Louis XIV, voir DANES, 1653, p. 46 et 49. Plus généralement, voir BOUCHEL, 1615, t. I, art. « Age des Roys », p. 1 ; t. II, p. 51 et 791.

18. À l'article « *Status* » de son *Glossarium*, Du Cange donne comme équivalents : « *Curia, Comitatus, Aula Regia* » (DU CANGE, 1678, col. 954).

19. Sur l'union du roi au royaume, voir DU BRAY, 1610, p. 29, qui présente le royaume comme « estant inseparablement attaché à son Roy, & le Roy avec son Royaume cimenté de telle sorte qu'il n'y a puissance aucune, ny spirituelle ny temporelle qui puisse justement retarder ou empescher le droict que la nature porte sur la teste & dans la main d'un heritier legitime, qui est dès le baptesme du premier Roy Chrestien oinct de l'onction miraculeuse & celeste, esleu & choisy de Dieu (*Aegidius de Roma, in proemio pragmat. Sanctionis*) ».

20. FAURE, 1680, p. 33. SENNÉ, 1626, p. 11, rapporte ce couple à Charles IX : « Charles neuviemes [...] pour avoir tousiours devant les yeux une image de la Iustice, fit eslever en mille endroits de son Louvre ceste belle devise des deux Colomnes qui portent la Couronne Royale, dont l'une avoit dans son piedestal le Livre de la Loy, & l'autre les balances de la Iustice, avec ceste inscription passant sur les deux, *Pietate & Iustitia* : reconnoissant que c'estoient ces deux vertus, qui, comme deux sortes & puissantes Colomnes servent d'appuy & de soutien aux Couronnes des Monarques. » De même, FEVRET, 1654, fol. 4 v^o-5 r^o : « V. M. promettra de conduire son Regne par *Piété Et Iustice* : par Piété envers Dieu & son Eglise, & par Iustice envers ses suiets. Ces deux grandes & Royales Vertus (*Sire*) ont tousiours esté mises aux deux costés du Trosne de V. M. parce que ce sont les deux fortes Colomnes, & les deux fermes Arcsboutans qui le soutiennent, & les deux Pierre angulaires, sur lesquelles ont esté posées les fondemens de cette Auguste Monarchie. Les Roys qui ont successivement possédé le Royaume de France, n'ont eu pour devise que ces beaux mots, *Pietate Et Iustitia* : ils les ont mis au frontispice de leurs Palais, à l'entrée de leurs Oratoires, & aux endroits plus eminens de leur Chambres & Cabinets, afin que par tout & en tous lieux, ils fussent advertis de réunir à ce centre, toutes leurs plus serieuses pensées. »

21. FAURE, 1680, p. 36.

status ». Selon la logique de la hiérarchie classique, qui obéit parfaitement au couple « piété et justice », le modèle vétérotestamentaire d'un Dieu patron de la monarchie est omniprésent. En effet, par la nature de l'institution, la succession des rois de France

« [...] a cela de rare, que comme ils sont toujours élus par l'unique suffrage de la Divinité, leur participation en est d'autant plus espurée, qu'elle est immédiate, & qu'ils ne sont pas redevables de leur Couronne à des électeurs corrompus, ou interessez. C'est l'avantage des Loix fondamentales de l'Estat, qui reservent à Dieu seul un droit de patronage sur cette Monarchie²². »

PERSONNES THÉOLOGIQUES, FONCTION ROYALE

Deux gestes symbolisent cette puissance et cette dépendance conférées à la fonction royale que l'on pourrait dire surnaturalisée : le peuple reçoit de la main de Dieu le jeune roi « tres-sage & tres prudent²³ », mais selon l'adage biblique « les cœurs des Roys sont en la main de Dieu²⁴ ». Le surnom de « Dieudonné », lors de la naissance du fils de Louis XIII, témoigne de cette prégnance théologique²⁵. Les rois « sont enfants du Ciel, & ses Vices-Rois²⁶ ». Cette filiation détermine la légitimité et l'obéissance civile, simple volonté divine :

« Et c'est pourquoy [saint Paul] recommande sur toutes choses à Tite son Disciple (*Ad Tit. 8*) De prescher & exhorter souvent son peuple à l'obeissance qui est deue aux Rois & Superieurs, encores qu'ils fussent alors Juifs & Payens. Et saint Pierre premier Vicaire general de Jesus-Christ, apres qu'il a parlé en sa premiere Epistre Catholique le I. Chapitre de l'obeissance & honneur que nous devons à Dieu, il commande au second tout de suite d'obéir & honorer les Rois ses Lieutenans (*I. Petr.*) Soyez humbles & obeissans sujets à tout Ordre de Supériorité [...]»²⁷. »

22. DE BRETAGNE, 1651, p. 10.

23. MOYSI, 1622, p. 57 ; DU LAURENS, 1624, p. 6.

24. DU TEIL, 1651, p. 7 (voir aussi DU BRAY, 1610, p. 19 ; CASSAN, 1632, p. 1-2). C'est d'ailleurs pour cette raison que Jean Du Teil présente la majorité symbolique du roi comme indubitable : « Quand le Roy ne devoit pas estre Majeur par nos loix, & par nos Coustumes, sa gravité, & son humeur serieuse obligeroient tout le monde à luy mettre en main les resnes de son Empire. Mais *la raison la plus forte* vient du Christianisme qui nous apprend que les cœurs des Roys sont en la main de Dieu, & par consequent à moins que d'estre impie, l'on ne sçauroit douter qu'il ne les dresse selon sa volonté, & que nos pechez ne soient cause qu'il les abandonne quelquefois à leurs mauvaises inclinations » (DU TEIL, 1651, p. 7, c'est nous qui soulignons). Dans la suite directe de ce texte, l'auteur interprète de manière figurée la mise en garde de l'Ecclésiaste (10, 16), « *Vae tibi terra, cuius rex puer est* » (Malheur à toi, terre, dont le roi est un enfant) : « C'est là le véritable suiet de sa menace, quand il dit qu'il nous donnera des Roys enfans, c'est-à-dire des Roys qui gouverneront mal & non pas des Roys mineurs, dont la conduite est bien souvent plus avantageuse aux suiets que n'est celle d'un Roy Maieur qui ne laissera pas d'estre enfant ; c'est à dire dépourveu de bon entendement, & de bon Conseil » (DU TEIL, 1651, p. 7-8, voir également p. 10).

25. DE BRETAGNE, 1651, p. 11 ; DU TEIL, 1651, p. 4 ; FAURE, 1680, p. 15. À sa naissance Philippe Auguste avait également reçu cette appellation (voir PYSIAK, 2002, p. 1172).

26. BERTRAND, 1627, p. 3. De même MERCIER DE POISSY, 1649, p. 12 : « La Théologie Chrestienne nous apprend que les Rois sont les enfans de Dieu, comme les parfaites Images de sa puissance. »

27. BERTRAND, 1627, p. 4.

La figure des rois comme lieutenants ou comme images touche au fondement de la nature royale légitime et de ses attributs juridico-mystiques. Cette origine théologique de toute autorité vaut aussi pour le roi, qui est la loi vivante par l'intériorisation de la loi divine. L'abbé de Pézène commence son panégyrique de 1690 par ces mots éloquentes, issus directement de la parole divine : « *Postquam sederit in folio Regni sui, describet sibi Deuteronomium Legis hujus, & habebit secum, legetque illud omnibus diebus vitae suae.* Lorsque le Roy que je vous donneray sera assis sur son trône, il écrira ma Loy de sa propre main, il la portera avec soy, & il la lira tous les jours de sa vie. Au Deutéronome, Chapitre 17²⁸. » Hyacinthe de S. Charles, prieur du couvent des carmes de Reims, décrit cette intériorisation comme si tout l'être du roi y était lié et soumis :

« Dieu qui fait les Rois, ne les élève à la Souveraineté (3. Reg. 10. 9) que pour regner lui-même avec plus d'empire en eux, & par eux, dans le cœur de leurs Sujets (*Elegisti me Regem populo tuo & dixisti me aedificare in civitate habitationis tuae altare. Sap. 9 v. 17. Et gubernavit ad Dominum cor ipsius. Ecclesiastici 49.14. Rom. 13*). Il leur donne un Trône, il leur demande un Autel, & cet Autel c'est leur cœur : c'est là qu'il veut établir avec le regne de la vertu le culte de sa Religion : comme il est le principe de l'autorité légitime des Souverains, il doit être aussi la fin de toute leur conduite²⁹. »

De fait, le panégyrique, qui ne fait qu'épouser son objet et son régime théologique idéal, présente le roi comme une image acheiropoïète (qui n'est pas faite de main d'homme) :

« Contentons-nous de révéler dans Louis le Grand l'image vivante de la Divinité, qui y paroît exprimée avec ces traits admirables qui le font regarder l'Eglise sainte, entre tous les grands Princes, comme un excellent ouvrage, & si je l'ose dire, comme le chef d'œuvre de la main du Très-Haut, *opus Excelsi (Ecclesiastici 43 v. 2)*. C'est à peu près l'idée que saint Augustin (*q. novi & vet. Testam.*) nous donne de tous les Rois en général, qu'il appelle excellemment les Images visibles de Dieu³⁰. »

Nicolas Senné, prédicateur du roi, précise ce rapport à l'image en établissant une relation qui accompagne toujours, dans les panégyriques, celle du « Père »³¹. Il poursuit, par ce biais, l'établissement de la filiation :

« Eusèbe de Césarée nomme les Roys *eikonikoi Christoi* comme qui dirait des Christs en figure & en représentation, non seulement à cause qu'en leur onction ils représentent celle du Fils de Dieu ; mais parce qu'ainsi que le Pere par son Fils regit & gouverne invisiblement le monde, de mesme le gouverne-t-il visiblement par les Roys. Et adjoustons, que comme par l'onction du S. Esprit, il a donné à son Fils toute Justice, & en qualité de Roy l'a constitué Juge des vivants & des morts ; ainsi eslevant les Roys dans leurs Thrônes, il leur a donné la Justice pour la vraye marque, & le sceau légitime de la Royauté.

28. PÉZÈNE, 1690, p. 1.

29. HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 101.

30. HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 9-10 (voir p. 13, sur « l'impression de cette vivante ressemblance »).

31. Voir MARCHEL, 1971. Dans les écrits patristiques, le Christ est également appelé « Père » (VOGÜE, 1960, p. 139). Pour son application au roi, voir BERTRAND, 1627, p. 12-13.

« [...] le siege des Roys est le siege de la Iustice, que Dieu y exerce en la personne des Princes qu'il a eslevez sur ses peuples. Ce qui convient mieux à nos Roys qu'à aucun autre, puisque par preciput & advantage ils ont seuls leur licet de Iustice, & outre le Sceptre d'or & la Couronne Imperiale, portent encore ce mysterieux Baston d'yvoire qu'on nomme la main de Iustice; se monstrant en cela les vrayes images de Dieu, qui l'a prise pour le dossier, ou pour l'accoudoire de son siege: *Iustitia correctio sedis eius*³². »

Le mode de relation bien particulier entre le Christ et son Père est appliqué au roi (image des deux personnes³³), là encore sous la forme de la représentation, de la justice et de l'autorité qui en découle. Cette fonction royale comme expression de la volonté divine et de sa justice scelle la légitimité de l'institution dans le sacre :

« A tout ce que dessus ce rapport ce qui se pratique au Sacre des Rois de France, & ce qu'aujourd'hui aura saintement medité nostre ieune Roy: Car apres que le Roy a esté Oinct sur le chef, la poitrine, entre les deux espauls, & sur les iointures des deux bras, pour les raisons qui seront deduites, le Prelat qui sacre le Roy dit l'oraison suivante, par laquelle le Roy est recogneu Comparsonnier de Iesus-Christ: Seigneur Dieu oignez nostre Roy au gouvernement de ce Royaume; vostre tres-sacrée Onction descoult sur son chef, descende iusques au dedans le profond de son cœur, & soit par la grace fait digne des promesses qu'ont obtenues les tres-victorieux Rois³⁴. »

Mais la comparaison avec le Verbe divin va plus loin. Non seulement le Christ, par sa (double) nature et ses titres est l'exemple du souverain³⁵. Mais il est aussi le modèle d'un « enfant roi » important pour définir le statut bien particulier des Dauphins: « Tous

32. SENNÉ, 1626, p. 8 et 10.

33. Voir par exemple HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 10: « Jamais l'Image de Dieu & de son Christ gravée sur le front des Rois (que l'Escriture appelle les Oincts du Seigneur) n'a été plus reconnaissable, & n'a brillé avec plus d'éclat, que dans la Personne Auguste de nostre Monarque. » Développant une explication mystique du lys royal, Severin Bertrand établit un lien avec le Christ: « Iesus-Christ Roy des Roys se compare bien au lys avec beaucoup de disposition (*Lilium mysticè Christus. Hier. Hom. 3 in Cant.*): car il est le lys eternal & mystic, comme aussi est son Eglise (dit saint Hierosme) » (BERTRAND, 1627, p. 20; sur le lys, voir p. 10-26).

34. DU BRAY, 1610, p. 15. Lors du sacre, l'archevêque proclame notamment: « Je vous sacre Roy d'une huile sanctifiée: Au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. [...] Christ, sacrez ce Roy pour le gouvernement » (LEMAIRE, 1654, p. 52). Dans la chrétienté médiévale, l'analogie établie entre le Christ et le roi est déjà un lieu commun: voir PYSIAK, 2002, p. 1172.

35. HERSENT, 1651, p. 12: « [...] deux tres Eminentes qualitez. *Rex Regum & Dominus dominantium, Roy des Roys & Seigneur des Seigneurs*, d'autant que ces deux titres nous marquent les deux parties de cette Puissance Souveraine, que sa dignité de fils de Dieu & sa qualité de Redempteur, luy donnent tres-legitiment sur toutes choses. » DU BRAY, 1610, p. 12-13: « Iesus-Christ, Dieu & homme, homme & Roy, & plus en qualité de Roy qu'autrement, preferant le titre d'Oinct & de Roy à la simple nature de l'homme: duquel Iesus-Christ homme & Roy, les hommes & les Rois portent l'Image d'une façon particuliere. Les hommes privez, les subjects & vassaux d'un Prince souverain portent l'Image de Iesus-Christ Dieu & homme, mais les Rois sont les crayons & portraits au plus près du naturel de Iesus-Christ, comme Oinc & sacré, c'est-à-dire Roy. La qualité de Roy tient rang de principal en Iesus-Christ & non d'accessoire, surpassant l'honneur de la nature humaine. » DU BRAY, 1610, p. 14-15: « Iesus-Christ est sacré & estably Roy sur toute la sainte montaigne de Sion pour annoncer & publier les loix & ordonnances emanées du bon plaisir de Dieu son Pere. » La relation du Christ au jeune roi est mise en scène dans le frontispice de l'ouvrage de l'oratorien Nicolas Bralio, *L'Histoire chrestienne, laquelle comprend celles des vies de Iesus-Christ...* (Paris, 1652) dédié au roi.

les Peres de l'Eglise sont d'accord, que le Sauveur des hommes fut sacré Monarque de l'Univers dans le temps mesme qu'il suçoit encor les mammelles; que le laict qui le nourrissoit servit à son onction Royale; & que le saint Esprit fut le Ministre adorable de cette auguste ceremonie³⁶. » Quant il publie une vie du Christ, le capucin Philippe d'Angoumois met également en parallèle, puis entrecroise volontairement le Christ enfant et le jeune Louis XIII³⁷. Ces rapprochements ne sont pas anecdotiques et s'inscrivent, en France, dans un véritable culte de l'Enfant Jésus au XVII^e siècle, dont tout un pan est lié au (futur) Dauphin de Louis XIII. Si le rôle de l'Enfant est déjà mis en avant par saint Bernard, par les traditions cisterciennes et plus encore franciscaines, c'est l'ordre des Carmélites qui va développer dans le premier XVII^e siècle une attention extrême à cette dévotion. Pierre de Bérulle va penser théologiquement son rôle, et Marguerite du Saint-Sacrement s'imposer comme intercesseur pour obtenir, par ses prières, la naissance du Dauphin tant attendue, et reçue comme un miracle³⁸.

Ce faisceau d'images et de références pour déterminer la nature du Dauphin dépend aussi d'une stratégie de légitimation qui, à terme, minore son enfance en louant sa précocité³⁹, l'analogie christique allant dans ce sens. Ainsi, l'avocat général Louis Servin, qui parle à la suite du premier président Nicolas de Verdun, déclare, lors de la majorité de Louis XIII en octobre 1614 : « Et ainsi que la grandeur Royale surpasse toute la haultesse du monde, vous nous avez fait voir en vostre bas âge que la Majesté d'un Roy ayant été grande dès son commencement doit tousjours estre tenue & reconnue pour telle⁴⁰. » La majesté s'acquiert par relation immédiate, la grandeur se gagne par imprégnation et proximité du modèle : « Il a une Majesté naturelle aussi bien qu'hereditaire, & dans un petit corps il montre toute la grandeur des Henrys, la prudence des Pepins, la sainteté des Louys, & la vaillance des Charlemagnes⁴¹. » On souligne la gravité, la prestance et la maturité précoce des Dauphins, investis imaginativement du savoir et du pouvoir par simple succession : « Les vertus, qui leur sont infuses du Ciel en leur naissance sont inseparables d'avec eux, & en quelque âge qu'on les considere, la Majesté, qui paroist en leur face les rend dignes d'un Sceptre⁴² »; « la plupart des Princes ont avant le temps la prudence, & la capacité de gouverner un estat⁴³ ». Ainsi, le fils de Louis XIII « est presque né sur le Trône; mais il est né avec les qualitez d'un Roy⁴⁴ ». André Valladier va jusqu'à imaginer une pneumatologie royale : « [...] sans doute que Dieu, à qui toutes choses sont presentes, au poinct indivisible de son eternité, prevoyant ceux qui doivent naistre Roys, ou estre faicts Roys aux occurrences, il leur

36. MERCIER DE POISSY, 1649, p. 11.

37. D'ANGOUMOIS, 1631, fol. 7-9. Déjà BOURGEOIS, 1599, fol. 12 v^o, avait appliqué au Christ le titre de Dauphin dans son *Harmonie de la harpe du roy David*.

38. Voir BRÉMOND, 1923, ici 1967, p. 201-260 (en particulier p. 230-231); MARCHETTI, 1992; LE BRUN, 1998, p. 430-440. Cette imagerie est également utilisée dans certains traités romains, bien sûr dans une toute autre perspective : voir BOZIO, 1601, page de titre.

39. ANONYME, 1651, p. 4; BACOUÉ, 1666, p. 7.

40. SERVIN, 1615, p. 4.

41. DE GRENAILLE, 1643, p. 4.

42. [BAUDOIN], 1614, p. 7 (c'est nous qui soulignons).

43. DU LAURENS, 1624, p. 21.

44. DE BRETAGNE, 1651, p. 49.

influe une ame Royale dès leur naissance⁴⁵. » Être fils de roi, c'est « Être nay grand », plus vieux que son âge apparent⁴⁶, et surtout être privé de ce qui en principe qualifie un enfant, c'est-à-dire une enfance : « [...] il n'y a point d'enfance en la vie des Roys [...] les ames des Roys sont tousiours Royales⁴⁷. » Cette absence est présentée par Jean Sirmont, s'adressant à Louis XIII, comme une force politique essentielle :

« [...] les Roys ne sont jamais enfans; vous nous en confirmastes tellement deslors l'expérience en vostre personne, que ceux là mesmes qui n'ayment gueres leur maistre que dans le berceau, furent contraints d'avouer, que le vostre avoit esté le tombeau de toutes leurs mauvaises entreprises. Par la prompte dissipation desquelles, à mesure qu'elles se sont descouvertes à diverses fois, vostre generosité merueilleuse prit dès le commencement la vraye possession de sa puissance souveraine dans la croyance publique⁴⁸. »

Mais mieux que sur le simple trône, sa royauté est présente avant sa naissance : « Sire, Le Titre Auguste de *Tres-Chrestien* est tellement hereditaire à Vostre Majesté; ou plustost est une qualité si unie & si intime au Sang Royal qui vous donne la vie, que vous l'avez possédée dès que vous avez commencé à vivre, & avant mesme que de voir le jour de vostre heureuse naissance⁴⁹. » C'est donc *par nature* que le Dauphin occupe ce statut si particulier : en tant qu'enfant, il n'appartient pas encore au monde des adultes, mais en tant que descendant royal il est à nouveau placé dans une condition d'altérité. On l'aura compris, chaque gradation qui accompagne le *roi en attente*, ce roi sans enfance, tend à le faire au plus vite changer de statut : à enfanter en lui le Père de la patrie, pour le rendre conforme, s'il ne l'est déjà avant son existence, à son office. Si sa naissance est un véritable acte politique, son véritable avènement comme Père de l'État valide les discours antérieurs de légitimation et son statut d'héritier avant même sa venue au monde⁵⁰. Cette minoration de l'enfance se traduit par un temps raccourci : « Le temps de son Enfance passa si vite que ses nourrices mesme ne s'en aperçurent presque pas⁵¹. » Un transfert accéléré de la légitimité est donc visé, on cherche à investir au plus vite la personne de sa fonction. La double altérité qui caractérise l'enfant roi est renversée par les apologistes en qualité exceptionnelle. Elle acquiert une conséquence directement politique et potestative, par exemple chez Thomas Pelletier : « [...] tout enfant qu'est aujourd'huy vostre Roy, il a les bras assés puissants pour faire ployer tous

45. VALLADIER, 1611, p. 21.

46. FAURE, 1680, p. 8; voir GARNIER, 1614, p. 12. Le même Garnier est l'auteur d'autres ouvrages encomiastiques : GARNIER, 1612, 1618, 1627.

47. DU LAURENS, 1624, p. 21.

48. SIRMOND, 1624, p. 29.

49. BRALION, 1652, fol. 3. Voir VALLADIER, 1611, p. 21 : « La couche, où l'on va prendre le Roy, est bien à mon advis un Hieroglyphe, que nos Princes en France naissent Roys, & que Dieu les faict tels dès le ventre de la mere, & non pas les hommes par leur eslection subjecte à passion, & erreur, & à mille inconveniens inevitables. »

50. Voir *L'Éducation du prince* (ANONYME, s.d., BnF, ms. fr. 1184, fol. 14) : « [...] comme les actions des Princes sont plus remarquables, leur éducation aussi doit être conduite avec plus de soin, afin que dans l'étendue de leur souveraineté, ils s'acquièrent plus tôt ce glorieux nom de Pères de leur peuples. » Voir aussi CHARPY, 1638, p. 30.

51. PUGET DE LA SERRE, c. 1656, p. 4.

ceux qui ozeraient se roidir contre son obeissance [...]. Vostre Majesté est yssuë d'un Pere trop brave & genereux, pour avoir besoin d'estre excitée à la vaillance & grandeur de courage⁵². »

Ces descriptions téléologiques accélèrent le processus de transmission et tronquent l'enfance du prince. On l'a vu, les cérémonies sont utilisées pour faire passer le plus rapidement le Dauphin par les rituels de reconnaissance, mais elles s'appuient sur une différence de nature qu'elles ne font que valider, comme la simple monstration d'une légitimité rétrospective. Une fois assurée, la cérémonie est décrite comme pure formalité qui ne fait que reconnaître et montrer une majesté toujours égale⁵³, une intensité non quantifiable présente dès la naissance, une souveraineté innée.

Cœur de la monarchie, instant où le pouvoir se découvre, la période de latence qu'est la minorité est donc comme un test du régime, qui doit défendre ses raisons. L'exacerbation de la grandeur de la monarchie naît de cette dialectique de la fragilité et de la force qui permet de souligner l'éminente fonction de *représentation* des écrits encomiastiques. Ainsi, on peut lire dans *Le Roy mineur ou panegyrique sur la personne et l'éducation de Louis XIV*: « [...] il est constant que la France ne vit jamais un si Grand Roy dans un si Petit Prince; que jamais un Dauphin ne luy fut ny plus nécessaire, ny tant souhaité, & que le Ciel, qui le fit naistre dans des conjonctures si pressantes, luy fit un Trône de son Berceau; afin que tout, jusqu'à sa petitesse, aydât au Miracle de sa Grandeur⁵⁴. » La fragilité est inversée en puissance, de même que la relation au peuple. Pour faire entrer l'enfant roi dans l'intemporalité de la majesté, on place le peuple sous sa défense, comme si l'enfant faisait office de père protecteur: « Les Royaumes sont enfants des Rois & Princes Souverains⁵⁵. » Par le biais d'une construction de l'inné, on fait coexister deux âges: l'âge réel du Dauphin; l'âge institutionnel qui le désigne comme adulte et monarque régnant et protégeant son peuple.

Là encore, l'usage de la métaphore est significative et pas simplement stylistique. On impose une filiation, après toutes les autres (de Dieu et du Christ au roi, du père au fils, des ancêtres au Dauphin), qui détermine une règle de conservation de l'État: l'amour théologico-politique, qui croise (et parfois inverse) amour filial et amour paternel. Dans son discours sur la naissance de Louis XIII, Julien Peleus exhorte le peuple à « faire une constante resolution d'amour, de reverence & d'obeissance à son Roy legitime⁵⁶ ». « Les sujets doyvent estre mariez avec leur Prince par une mutuelle correlation & connexité: c'est un divin entrelas que celuy de l'obeissance à la puissance, qui met les sujets en sauvegarde sous son aisle, & leur donne la seureté de leurs biens & de leurs personnes⁵⁷. » La soumission des sujets a pu être présentée comme une sorte de don opéré dès la naissance: « [...] à vostre naissance vos peuples vous ont sacrifié, non des simples victimes, mais leurs cœurs ardans & bruslans d'affection &

52. [PELLETIER], 1610, fol. 94 v° et 108 r°.

53. L'investiture n'est là que pour souligner la *continuité* héritée, la pérennité d'une lignée.

54. Édité dans DE BRETAGNE, 1652, p. 174-175. Voir aussi PIERRE DE LA MÈRE DE DIEU, 1645, ici 1648, p. 257.

55. DU BRAY, 1610, p. 7.

56. [PELEUS], 1618, p. 8.

57. [PELEUS], 1618, p. 10 (voir également p. 14).

d'amour. La resioyissance a tousiours esté tres-grande à la naissance des Princes⁵⁸. » Mais cet amour – renforcé par l'un des effets du sacre⁵⁹ – est en même temps fondé en « raison ». Comme le souligne Hélié Poirier : « L'amour, & le respect que nous devons aux Roys, a son fondement en l'exemple de tous les siecles & de toutes les Nations du monde, en la raison, & en l'autorité de l'Escriture sainte⁶⁰. »

Ainsi, « le Roy [...] commande avec raison. L'amour est le sceptre de son autorité, qui se fait obeïr par une soumission raisonnable, une obeissance volontaire éloignée de toute contrainte⁶¹. » L'intériorisation des lois divines dans le cœur du roi trouve son équivalent dans l'intériorisation, par amour politique, du gouvernement du souverain. Autrement dit, l'amour du peuple se trouve rapporté à la raison politique qu'incarne le roi⁶². Cet amour est donc présenté comme une conséquence de la sagesse – identifiée au bon gouvernement – acquise par le roi en tant que souverain et en tant qu'il est oint⁶³. Cette raison est supposée être exceptionnelle selon la nature de son dépositaire. Dans *Les Veritez royales*, un traité rare adressé à Louis XIV, Jean-Jacques de Barthès glose ainsi l'instantanéité de la transmission : « Les têtes environnées de Diadème *en naissant* peuvent concevoir les raisons qui seraient trop relevées pour des cervelles communes, leurs lumières suivent leur condition, leur esprit est plus tôt esprit, et ce que les autres ne savent qu'avec les cheveux gris, ils l'apprennent en commençant à parler⁶⁴. » Qui plus est, la raison politique incarnée

58. DU LAURENS, 1624, p. 18.

59. LE MAIRE, 1654, fol. 4 v° : « Le second effët [du sacre], c'est un écoulement de l'autorité de Dieu dessus le Prince, dont l'éclat rejailit sur les sujets, & imprime tout ensemble des sentimens & de veneration dans leurs esprits, & d'amour dans leurs cœurs ; en sorte qu'il n'y a point de nation, ny plus affectionnée, ny plus soumise à leur Roy, que celle des François. »

60. POIRIER, 1635, p. 8.

61. HERSENT, 1651, p. 13.

62. L'écriture même de la littérature aulique, ici présentée comme l'une des expressions de la raison d'État, obéit aussi à ce schéma. Le geste de don (le don du dauphin par Dieu, le don du royaume, avec en regard le don d'amour des sujets et, en dernier lieu, le don de l'éloge par son auteur au roi) peut aussi se rattacher à l'image du roi recevant son royaume de Dieu : le rédacteur de l'éloge reçoit du roi et de son royaume la matière, les termes et les qualités de son discours. Par sa voix vicariale s'exprime ainsi l'« État ».

63. LE MAIRE, 1654, fol. 4 v°-5 r° : « Le troisieme effet [du sacre], est une communication de la sagesse & de la bonté de Dieu, qui leur apprend à bien régner & à gouverner les peuples avec moderation & prudence, & avec un amour de Pere ; c'est à quoy tendent toutes les prieres & toutes les Oraisons du Sacre. » De même, HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 15-16 : « [...] rien n'est plus necessaire à un Roy pour soutenir dignement la gloire de l'Empire que Dieu luy a confié que la sagesse, c'est elle qui doit seule présider sur le Trône pour servir de regle à toute sa conduite [...]. C'est cette haute sagesse qu'il a reçue du Ciel avec la Couronne de France, & qui dans la conduite si difficile d'un grand Etat, ne l'a jamais abandonné (*Sap. 9. 10*). C'est cette sagesse qui l'a prévenu dès ses plus tendres années, & qui fit bientôt connoître à ses peuples, qu'il mériteroit non seulement le nom de Grand, mais qu'il seroit luy-même un prodige de grandeur. »

64. BARTHÈS, 1645, p. 15-16, c'est nous qui soulignons. Voir également MERCIER DE POISSY, 1649, p. 10 : « Si donc, Grand Prince, dès le commencement de vostre naissance, & dans un âge plus capable de divertissement, que d'entreprises sérieuses, vous operez de si rares merveilles, que pouvons nous espérer de vostre valeur, lors qu'elle sera animée d'une parfaite sagesse, & d'une éminente intégrité. Mais i'ose dire aussi que vostre piété a esté le fondement de tous ces prodiges, & que le Ciel ne peut abandonner un prince qui prend son party. » De même, DU TEIL, 1651, p. 6 : « Il faut croire que les Rois sont plustost esclairés que les autres hommes par une raison naturelle ». Dans le même sens, voir aussi *L'Éducation du prince* (ANONYME, s.d., BnF, ms. fr. 1184), fol. 29 v° ; DANES, 1653, fol. 3 r°.

par le roi est aussi décrite, à l'occasion, avec des accents « gestionnaires » qui rejoignent Botero⁶⁵ :

« Ouy, Messieurs, cette vaste étendue de cœur que Dieu donna par un miracle sans exemple au plus sage des Rois d'Israël (3 Reg. 4.29), est devenue, ce semble, par un second prodige, le partage du plus éclairé de nos Rois. En effet, on remarque dans Louis le Grand comme dans un autre Salomon, je ne sçay quelle plénitude de lumieres, je ne sçay quelle immensité de sagesse, qui s'étend même jusqu'à la science du détail, & qui luy donne une connoissance universelle de toutes les différentes situations des affaires de Polices, de Finances, de Guerre, de Commerce, de Justice & de Religion; une connoissance très-claire de l'état de ses Places, de ses frontières, de ses garnisons, de ses troupes, de ses armes; & qui luy rappelle les visages, les noms, & tous les faits héroïques de ses Officiers & de ses Soldats; les requestes de ses sujets, leur employ, leur merite, leur caractere, & generalement toutes les conditions, & tous les besoins de son Etat⁶⁶. »

Ainsi, la fragilité du roi mineur ne relève en fin de compte que des erreurs populaires⁶⁷. Le jeune roi est un parangon de prudence et de rationalité étatique :

« [...] puisque tout le monde advoue que les Roys ont esté donnez aux hommes de la main de Dieu, il faut pareillement qu'il advoue que les Roys Mineurs le sont aussi bien que les autres, & que mesme sa Providence veille plus soigneusement à leur conservation. Que si les Minoritez des Rois sont ordinairement suiettes aux seditions, & aux revoltes, c'est un effet de la malice & de l'infidélité des peuples, ou de la corruption & de l'iniustice des Ministres qui en abusent⁶⁸. »

Cette naturalité « instituée » de la raison dans le roi mineur, célébrée à l'envi dans les panégyriques, dépend d'un dernier caractère notable, qui continue d'inscrire cette expression officielle de la raison d'État dans une tradition chrétienne plus ancienne que la simple période de la Contre-Réforme. Dans une configuration

65. Voir SENELLART, 1989, chap. III.

66. HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 18-19. L'amour de Dieu pour le souverain est donc à la fois la source de la raison (juridique, gestionnaire, souveraine) mais aussi du sentiment du peuple pour son roi. Le même auteur compare Louis XIV à Justinien, ordonnateur de la *ratio scripta* : « N'est-ce pas cette Sagesse qui lui a dicté comme à un autre Justinien, ces judicieux Reglemens, qui ont rétabli l'ordre de la Justice ? » (HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 31).

67. MERCIER DE POISSY, 1649, p. 5 : « Les peuples ignorant dans l'erreur d'une passion aveugle [...] s'imaginent qu'ils ne peuvent estre heureux sous l'Empire d'un ieune Monarque. Ils croyent, & certes avec un peu de fondement, & selon les regles de la sagesse humaine, que dans un aage qui a beaucoup de foiblesses & de langueurs, la conduite d'un Prince n'est pas assez iudicieuse; que sa puissance n'est pas assez absolue; sa raison assez vigoureuse; son entendement assez éclairé, & sa Majesté assez respectée. » DU TEIL, 1651, p. 5 : « Si tous les hommes estoient raisonnables, ou que les fols ne fussent pas en plus grand nombre que les sages, on auroit le mesme respect pour les Roys Mineurs que pour ceux qui ont atteint l'aage de la Maiorité, une Regence seroit aussi absolue que le gouvernement du Monarque. »

68. DU TEIL, 1651, p. 6.

idéale, en tant que Dauphin, l'enfant roi est primogénète, premier né⁶⁹. Les premiers mots de deux panégyriques sont d'ailleurs constitués par une citation du psaume 88 (v. 27) : « *Et ego primogenitum ponam illum, excelsum prae Regibus terrae* » (« Je l'établirai le premier-né, et je l'élèverai au-dessus des rois de la terre »)⁷⁰ – le terme est également utilisé pour désigner le Christ⁷¹. Hyacinthe de S. Charles fait découler de la primogéniture un ensemble de caractéristiques bien proches des outils de la raison d'État :

« Un Roy, & surtout un Roy, en qui le droit d'aînesse en la foy de Jesus-Christ, est passé comme par succession héréditaire, pour regner avec une distinction digne de cet auguste Titre (*Ecce in justitia regnabit Rex. Isa. 32.1*), doit craindre le Seigneur; & joindre l'exemple à l'autorité, pour le faire révéler dans tous les lieux, où il est redouté lui-même. Il doit édifier ses Sujets par sa vertu pour mériter leur amour; & employer la force des armes pour inspirer sa crainte aux ennemis de la Religion & de l'Etat. Il doit soutenir d'une main les intérêts du Trône, & de l'autre les droits de l'Autel, & se servir de toutes les deux, pour étendre au-dedans & au-dehors de son Roïaume l'Empire de Jesus-Christ. Ces saintes maximes qui renferment tous les devoirs de Rois, font aussi le juste portrait de Louis le Grand⁷². »

Toutes ces particularités de l'enfant roi nous conduisent à la reprise d'un terme byzantin qui n'a pas été mise en évidence pour la France classique, quoiqu'il concentre les aspirations de légitimité et surdétermine la fonction du Dauphin.

UN HAPAX EXEMPLAIRE : LE ROI PORPHYROGÉNÈTE

Après avoir établi l'analogie entre le roi sacré et le Christ, Raymond Du Bray remarque :

« A ceste occasion les Rois, & leurs enfans sont appelez par les Grecs Porphyrogenetes, c'est-à-dire engendrez dans le pourpre. Le pourpre signifie la Majesté Royale, qui esclatte mesme sur les habits & sur le surcot & manteau royal : pource que les Rois

69. PETIOT, 1638, p. 5; CORROZET, 1603, fol. 99 v°; SENNÉ, 1626, p. 6-7 : « Les Roys sont comme de petits Dieux en terre, & les enfans premier-nez de l'Eternel : *Ego dixi dij estis, & filij excelsi omnes*. Ils sont ses vives & parlantes images; c'est par eux qu'il gouverne l'Univers, & donne loy à tous les humains. » Voir CANISIUS, 1600, p. 147; LOISEL, 1652; [DUPUY], 1652, p. 268 : « Clovis a esté aussi appelé *Catholicae Ecclesiae filius*, au premier Concile d'Orléans où assisterent 70 Evesques. Comme ce mesme Roy comme bon fils envoya au Pape une couronne d'or enrichie de pierreries, laquelle comme témoignent Hincmar Archevesque de Rheims en la vie de saint Remy, Aimoinus & Sigebert, le Pape Hormisda nomma par excellence *Regnum*, comme ayant esté envoyée par celuy qui vrayment estoit le principal & le plus grand Roy de l'univers. Tellement que deslors cette benediction divine commença d'estre appropriée aux Roys de France (Psalm. 88) : *Ego Primogenitum ponam eum, excelsum prae regibus terrae*. » L'usage dynastique du terme n'est pas propre à la France : pour le cas perse, voir BRISSON, 1590, ici 1710, lib. I, § 6 : « *Primogenitus filius, haeres Regni est*. »

70. DU BOYS, 1610, p. 7; BACQUE, 1666, page de titre.

71. MARCELLIUS, 1658, pars IV, p. 47.

72. HYACINTHE DE S. CHARLES, 1694, p. 102-103.

sont revestus de puissance & autorité, laquelle les rend Lieutenants de Dieu, & partant chers & singulièrement aymez de luy⁷³. »

Quant à Pierre de la Mère de Dieu, carme déchaux, parlant des Dauphins, il décrit éloquentement leur naissance, mais surtout celle de Louis XIV :

« Si je regarde leur naissance, elle est merveilleusement éclatante, puis qu'elle leur donne droit au Sceptre, au mesme instant qu'ils reçoivent l'estre de la nature; comme nos Lis ne filent point, & que le Royaume de France ne tombe point en quenouille, nos Monarques sont les veritables Diadumènes, puis qu'ils sont destinez à porter le Diadème, du ventre maternel, et que personne ne leur peut disputer un Sceptre hereditaire, ny debattre une Couronne que Dieu leur a donnée en partage. Je les puis nommer Porphyrogenites, d'autant que la Pourpre est leur premier habit, & qu'ils sortent du ventre maternel pour entrer dans la belle écarlatte, & pour se coucher sur l'innocence des Fleurs de Lis⁷⁴. »

Fruit légitime d'un père souverain, l'enfant couronné est promu comme véritable emblème par la référence à Diadumène, fils de l'empereur Macrin (III^e siècle) soi-disant venu au monde couronné d'un diadème⁷⁵. Le terme important de ces deux passages (à l'occasion du sacre, puis de la naissance) est bien sûr « Porphyrogénites » (ou porphyrogénètes), repris de l'empire byzantin médiéval où il désigne tout enfant né lorsque son père est empereur, autrement dit né dans la pourpre, symbole impérial⁷⁶. Dans ce contexte initial, le mot est forgé pour renforcer la continuité successorale, la lignée dynastique. En effet, le contexte politique ne reconnaît pas alors les droits du sang⁷⁷. Au XVII^e siècle, le terme est sans surprise ramené à deux origines, parfois avec une préférence :

« Le mot de *Porphyrogennete* ne vient pas de *né dans la pourpre*; mais de *né dans le Palais de Prophyre*. Ce Palais étoit un de ceux de Constantinople. C'est Cedrenus qui

73. DU BRAY, 1610, p. 17.

74. PIERRE DE LA MÈRE DE DIEU, 1645, ici 1648, p. 253. Plusieurs carmes déchaux portent le nom en religion de Pierre de la Mère de Dieu, mais il semble que ce volume soit l'ouvrage d'Abraham Bertius (1610-1684). Le terme de porphyrogénète est également utilisé par Léon de Saint Jean, un autre carme, pour qualifier saint Louis, modèle de roi saint souvent appelé aux Louis (XIII et XIV) : « D'un costé si vous regardez S. Louys ce miracle de nature & de grace, naissant dans la pourpre & dans l'escarlatte, comme un porphirogenite; vous aves raison de dire que c'est un Roy, puisque c'est un Dauphin qui naist en France » (LÉON DE SAINT JEAN, 1648, p. 7-8).

75. Voir MORERI, 1698, art. « Diadumene ».

76. DU CANGE, 1678, col. 350 : « *PORPHYROGENITUS, in purpura, patre Imperatore genitus.* » Voir également DU CANGE, 1670, p. 223, 321. Sur la pourpre comme symbole impérial, voir SENNÉ, 1626, p. 6 (il parle de la pourpre comme « couleur » des rois); LABBE, 1645 (la pourpre est omniprésente, et il décrit même le sang du jeune Louis XIV comme un fleuve de pourpre, p. 7, 8 et 12); FREY, 1645, p. 443; SCUDÉRY, 1651, ici 1981, p. 245; PELLETIER, 1653, p. 698; ESTOR, 1694, p. 14; CELLARIUS, 1723, p. 201; ROSA, 1786. Pour les études, voir AVERY, 1940; LONGO, éd., 1998. Pour un autre exemple (concernant cette fois la couronne) d'imitation byzantine de la part du Dauphin, voir DU CANGE, éd., 1668, dissertation XXIV, part. II, p. 302. Dans la préface de cette *Histoire de S. Louys* (fol. 2 v^o), il compare la jeunesse du grand ancêtre avec celle de Louis XIV.

77. Sur le contexte byzantin, voir l'étude essentielle de DAGRON, 1994 (ici p. 107).

le dit, & cela a été remarqué par M. de Balzac. Le P. Maimbourg dans ses *Iconoclastes* met *Porphyrogenite* : cela est tres-mal ; car on dit en Latin *Porphyrogenneta*, outre que l'usage est pour *Porphyrogennete*. [...] Du *Porphyrogenitus* de Liutprand, le P. Maimbourg a formé son *Porphyrogenite*, qu'on a raison de condamner [...]. Balzac dans sa 7^e Dissertation critique pag. 598 & 599 de l'édit. *in fol.* explique fort bien l'origine de ce nom tiré de la Chambre où les Impératrices de Constantinople accouchoient [...] parce qu'elle étoit tendue de pourpre, & que les berceaux, les langes y étoit généralement ornés de pourpre. L'expression *né dans le Palais de Porphyre* dont on a usé dans cet article, est ridicule, il fallait dire, *né dans le Palais*, ou pour parler plus exactement, dans *la chambre de la pourpre*⁷⁸. »

Le terme s'oppose aux difficultés de succession et symbolise « la réussite dynastique » :

« [...] la situation privilégiée du porphyrogénète vient de ce qu'est associé aux diverses cérémonies suivant sa naissance l'ensemble du corps social par l'intermédiaire des représentants les plus autorisés. Le *populus* de Constantinople, les dignitaires et l'armée sont attachés à l'enfant, dès sa naissance, par un lien d'adoption qui ne pourrait être brisé par sacrilège en cas de révolte et de violence, au moment où le fils d'empereur sera appelé à succéder à son père. Faute d'un principe qui réglerait cette succession, on multiplie les liens d'une parenté symbolique qui fait du porphyrogénète non pas seulement le fils de l'empereur, mais le fils de l'Empire. Ainsi espère-t-on que le règne se prolonge en dynastie⁷⁹. »

Côté français, avec l'ancrage historique et le prestige de l'Orient, « porphyrogénète » fait surtout penser à l'imaginaire impérial, et tresse une continuité entre le Dauphin et un empire romain antique et médiéval qui ne soit pas seulement dépendant de la Rome pontificale. Le Dauphin hérite de la sacralité impériale édifiée par Constantin⁸⁰, et s'inscrit ainsi par définition dans une chaîne dynastique, mais aussi historique, théologico-politique et textuelle. Cette chaîne est significative aussi bien de la logique de l'éloge que d'un moment de l'histoire du livre et de l'érudition. En effet, la recherche sur l'empire byzantin émerge à Paris et connaît un essor remarqué dans le premier ^{xvii}^e siècle, avec des figures marquantes comme Charles Du Cange,

78. DE LA MONNOYE, éd., 1715, p. 189-190. Ce passage est discuté par [D'ARGONNE], 1699, p. 243-244. Voir également LIUTPRAND, 1683, p. 9 ; CAMBOLAS, 1659, fol. 9 r^o.

79. DAGRON, 1994, p. 128. « La naissance d'un porphyrogénète symbolise donc la réussite dynastique, la greffe d'une famille sur l'Empire. Mais naître dans la pourpre confère en outre un caractère sacré » (DAGRON, 1994, p. 131).

80. DAGRON, 1994, p. 135, 142. Sur le roi de France comme empereur, voir BERTRAND, 1627, p. 33-35 ; MORIN, 1630. Pour les travaux historiques, outre l'article classique, ZELLER, 1934, voir HARAN, 1998 et 2000.

Charles-Annibal Fabrot, Philippe Labbe, Jacques Goar, Pierre Poussines⁸¹. Tous participeront au *Corpus Byzantinae Historiae* connu sous le nom de *Byzantine du Louvre*, édition officielle et luxueuse des écrits byzantins qui fit longtemps autorité⁸². Ces textes comportent bien sûr des passages et des annotations relatifs aux porphyrogénètes⁸³, et l'un des volumes, le *De Officiis* de Codinus, comporte une gravure représentant le jeune Louis XIV chevauchant un dauphin et tenant dans la main droite une fleur de lys et dans la main gauche un drapeau royal⁸⁴.

Par ailleurs, on n'a pas souligné à quel point ce courant avait aussi été l'occasion d'éditer des miroirs ou des éloges byzantins du prince. En 1610 paraît le *De Laudibus Justinii Minoris Augusti* de Corippe (vi^e siècle) dans une édition de Frédéric Morel⁸⁵. Trois ans plus tard, Denis Petau édite les *Orationes* de Thémistius (iv^e siècle) et les présente – à Louis XIII – très explicitement dans une perspective d'éducation du prince⁸⁶. Agapet, diacre de Constantinople au vi^e siècle, a composé un traité d'éducation qui devient un modèle du genre et connaît un grand succès. L'année 1612 a vu paraître les traductions de Jérôme de Bénévent et du jeune Louis XIII lui-même, celle-ci corrigée et éditée par David de Flurance Rivault : les *Preceptes d'Agapet à Justinien mis en français par le très chrétien Roy Louis XIII... en ses leçons ordinaires*. La même année, Flurance Rivault publie un autre opuscule parénétiq, écrit par un empereur d'Orient pour son fils, la *Remonstrance de Basile, Empereur des Romains, à Leon son fils*⁸⁷. Deux ans plus tard, Jean-Baptiste Richard a donné une nouvelle traduction d'Agapet, dédiée à Louis XIII, sous le titre *Les Tablettes royales*⁸⁸. Quand Pierre Ménard, avocat au Parlement, rassemble en 1646, sous le titre évocateur de *L'Académie des Princes, où les Roys apprennent l'art de regner de la bouche des Roys*, des écrits de rois spécialement conçus pour l'éducation de leur fils héritier, il consacre la majeure partie de son volume aux traités de deux empereurs d'Orient⁸⁹ : Basile I^{er},

81. Voir notamment la correspondance de Du Cange (BnF, ms. fr. 9502 ; ici DU CANGE, s.d.). Cet article n'étant pas le lieu pour développer cet aspect, nous mentionnons simplement les références suivantes : LABBE, 1606a et 1606b ; JUSTEL, éd., 1615 ; FABROT, éd., 1647 ; DU CANGE, éd., 1657 ; DU CANGE, 1678, t. III (*Dissertatio de Imperatorum Constantinopolitanorum*). Les publications n'ont pas concerné le seul aspect érudit : Louis Cousin (1627-1707), président à la Cour des monnaies, a traduit de larges extraits de ce corpus dans l'*Histoire de Constantinople...* (Paris, 1672-1674, 8 t.), l'*Histoire romaine, écrite par Xiphilin, par Zonare et par Zosime* (Paris, 1686), et dans l'*Histoire de l'Église* (Paris, 1675-1676, 4 t.) où sont notamment édités Sozomène, Socrate, Photius, etc. Sur le contexte historique général, voir AUZÉPY et GRÉLOIS, 2001.

82. Voir le plan de ce corpus dans LABBE, 1648.

83. Notamment GRETSEY, 1648, p. 267 ; MANASSÉS, 1655, p. 91c ; CINNAME, 1670, p. 197b, 223 et 231 ; DU CANGE, 1729, lib. II, p. 96b.

84. CODINUS, 1648, p. 146.

85. CORIPPE, 1610, où l'on trouve cette phrase emblématique : « *Natus in imperio, media nutritus in aula* » (Né au sein du pouvoir, nourri au milieu de la Cour ; CORIPPE, 1610, p. 56).

86. PETAU, éd., 1613, épître dédicatoire, fol. 3 v^o, 4 v^o, 5 v^o.

87. BASILE, 1612 (rééd. parisiennes en 1646 et 1649). Ce texte, écrit pour son fils Léon IV l'Isaurien (886-912), a connu une traduction latine (BASILE, 1637) et une édition du texte grec en 1584 par Frédéric Morel.

88. AGAPET, 1614 et 1635.

89. MÉNARD, 1646, liv. I : « Discours de l'Empereur Basile Macedonien à l'Empereur Leon son fils pour son instruction », liv. II : « Instruction Royale de l'Empereur Manuel Paleologue à l'Empereur Jean Paleologue son fils. »

dit *le Macédonien* (IX^e siècle), considéré comme « le vrai fondateur de la doctrine légitimiste⁹⁰ », et Manuel Paléologue (XIV^e-XV^e siècle). Enfin, en 1651, le jésuite Pierre Poussines transforme le *logos basilikos* de Théophylacte d'Achrida (X^e siècle) en une *Institutio regia, ad Porphyrogenitum Constantinum*, éditée par l'imprimerie royale⁹¹. L'épître dédicatoire à Louis XIV ne laisse aucun doute quant à cette visée de Poussines, qui lui offre le discours écrit pour le jeune Constantin Doukas. Désormais, les textes byzantins sont reconnus comme des classiques, et le duc de Montausier, gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV, utilise Manuel Paléologue et s'adresse au sous-précepteur Pierre-Daniel Huet pour qu'il lui procure d'autres textes de ce genre⁹².

Par-delà leur apparente différence de fonction, en quoi panégyriques et miroirs du prince se rejoignent-ils ? Comment la construction de leur objet selon les procédures rhétoriques de l'éloge peut-elle participer à la fois du réalisme et de la mythologie de la raison d'État ? En quoi peuvent-ils relever d'une raison d'État, et de quel type ?

IMITATION ET IDÉALITÉ, LA RHÉTORIQUE DU MIROIR

Si dans les miroirs princiers (appelés aussi *Institutions*) on retrouve les mêmes images utilisées dans les panégyriques, c'est qu'une même rhétorique préside à l'écriture des deux : une rhétorique de l'éloge qui trace le portrait du parfait souverain⁹³. Cette tradition de l'éloge politique, intimement liée au portrait du souverain, repose aussi sur la répétition qui dessine ainsi une communauté textuelle fondamentale par-delà l'histoire, les textes et les genres. Le procédé mimétique, supposé par le nom même du genre, entre directement dans la technique d'écriture du *speculum* : les thèmes et les styles en sont fixes et répétitifs à l'extrême, ces écrits ne visent pas une construction systématique mais agrègent les images, dans une composition par sédimentation. Les *miroirs* modernes répètent les *miroirs* anciens dans un miroitement qui défie le temps et constitue l'épine dorsale de cette littérature morale et normative. La platitude qui se dégage de ces textes, et que confirme chaque nouvelle page, a pu donner l'impression de l'inanité complète du genre. Mais ce dispositif n'est pas anodin et dépend de la stratégie discursive de l'institution : ce n'est pas l'intérêt littéraire qui est visé, mais l'utilité politique et l'efficacité rhétorique. L'imitation et la répétition tautologique obéissent à une raison politique : le *status* de la fonction et du régime qu'ils décrivent. Beaucoup plus que d'un savoir, il est ici question de la transmission d'une qualité et d'une nature, c'est la particularité d'une fonction qui est brossée à grands traits, et mise en scène. On met davantage en avant l'être du prince, que son devenir, que ce soit au niveau physique ou intellectuel. Le

90. BRÉHIER, 1970, p. 34. Il renvoie au *De ceremoniis* de Constantin Porphyrogénète (II, XXI-XIII).

91. THÉOPHYLACTE D'ACHRIDA, 1651.

92. Lettre du 17 mars 1675, de Montausier à Huet, Florence, Bibliotheca Medicea Laurenziana, fonds Ashburnham 1461, éditée dans VOLPILHAC-AUGER, dir., 2000, p. 324-325 (voir p. 297).

93. Traditionnellement, le terme de *ratio* est utilisé dans le sens de *ratio consilii* (explication, conseil) et *ratio vitae* (règle de vie, conduite). Voir YON, 1933, p. 177, 180, 244. Le miroir princier réunit les deux acceptions.

monument est préféré au processus⁹⁴. L'ontologie immuable que développe le pouvoir est parallèle à cette identité par référence que propose le miroir. Ce qui se donne à imiter est une biographie fictive, mythique, une biographie de la Majesté elle-même.

Ces traités d'éducation du prince, qui exposent comme les panégyriques une dogmatique du bon gouvernement, visent bien un effet réel, pratique, proche de ses modes d'énonciation : la répétition de la tonalité du discours du *speculum*, la répétition de l'unité du royaume dans la majesté toujours présente et effective du souverain. Un lien logique peut s'établir entre l'institution politique et son écriture dans la littérature aulique adressée au prince : la production de la légitimité monarchique se confond avec sa logique de conservation.

L'imitation se décline sur les différents plans de référence – actifs ou passifs – que symbolise le miroir. *Topos* classique, c'est dans l'Histoire que le jeune prince va trouver les exemples des vertus qu'il doit incarner. Introduisant les œuvres de Tacite, le précepteur royal Rodolphe Le Maistre, écrit : « Sire, l'Histoire est l'Académie des Roys, où ils apprennent à conquister les Couronnes, manier les Sceptres, conserver les Etats, & s'élever au dessus de la Gloire⁹⁵. » L'écriture de l'Histoire est précisément découpée selon les règnes des souverains⁹⁶, et les modalités de la preuve historique se confondent avec le charisme personnel : « L'Exemple des Ayeuls doit servir d'aiguillon aux Roys de France, pour les porter à l'exercice des Royales vertus⁹⁷. » L'écriture et la lecture sont donc modelées par les actions royales et ces *Vies* exemplaires, souvent épurées jusqu'à l'abstraction. Pour être à la hauteur de son reflet, le jeune roi s'informe sur son propre rôle en miroir. Il y lit une sorte d'anticipation, car lui-même sera bien vite objet de l'histoire monumentale⁹⁸. L'Histoire propose un étalon, un comparatif

94. Voir RASCAS DE BAGARRIS, 1611, p. 5-6 : « L'Establissement de la Gloire, & de la Memoire des Grands Princes ne consiste principalement qu'en trois points, dont : Le Premier gist à Les Former en leur entier & perfection ; ce qui se fait en joignant l'une avec l'autre ; ou bien l'Histoire Auguste avec la vive Mémoire d'iceux, dont icelles procedent proprement : Le Second à Les representer ; & ce par le Moyen le plus parfait, qui consiste tant en Pourtraicture, qu'en Escriture jointe ensemble. Et le Troisième & Dernier, à les Publier & les perpetuer, & ce par le Monument le plus Parfait. » RASCAS DE BAGARRIS, 1611, p. 9 et 22, rappelle le goût du roi pour l'antiquariat ; p. 23-24, il remarque à quel point les images de la gloire servent à l'instruction du Dauphin. Significativement, un panégyriste compare son éloge à un bâtiment commémoratif (DE BRETAGNE, 1651, p. 134). Pour sa part, Pierre Saumaise, conseiller du roi au parlement de Bourgogne, va jusqu'à comparer le visage du roi dont il fait le portrait à la capitale de son royaume : voir SAUMAISE, 1629, p. 6. Au bas du portrait de Louis XIV qui introduit son panégyrique, BOYER DES ROCHES, 1646, note : « Le temps ne pourra rien sur cette Illustre Image./Bien qu'elle ne soit pas de marbre ny d'airain./La gloire du Héros dépeint en cet ouvrage/La fera plus durer que tout le genre humain. » La gloire et ses discours minéralisent et fixent pour l'éternité le plus fragile support. L'identité se fixe dans l'éternité.

95. LE MAISTRE, éd., 1636, fol. 3 r°. Voir aussi [LE MAISTRE ?], 1617, fol. 7 v°. L'histoire permet, tout en lisant, de passer de la connaissance à la pratique du gouvernement : Antoine Varillas va même jusqu'à publier une pure histoire factuelle sous le titre *La Pratique de l'éducation des princes* (VARILLAS, 1684).

96. Sur la critique de cette histoire au XVII^e siècle, voir RANUM, 1998, p. 476.

97. PIERRE DE LA MÈRE DE DIEU, 1645, ici 1648, p. 256.

98. C'est ainsi qu'une *Institution du jeune prince* écrite pour le jeune Louis XIII, l'exhorte à la majesté pour que son nom soit gravé dans les « tableaux de la *Mémoire* » : [LE MAISTRE], 1617, fol. 2 r°. Dans une tonalité identique, voir l'adresse au roi de Du Cange dans son édition de Villehardouin, où Louis XIV est invité sur le chemin de l'immortalité de ses ancêtres (évoqués comme des « morts encore vivans »), pour être présent, comme eux, « à tous les siècles à venir » (DU CANGE, éd., 1657, fol. 8).

de majesté, mais dans les éloges, la palme est toujours remportée par le jeune roi à qui l'on s'adresse, et inclus par ce biais dans une série légitimante : l'inéluclabilité du temps est présentée comme une force, elle appuie l'identité du pouvoir.

Le passé est donc conçu comme patrimoine vivifiant, qui procure les pierres de fondation de la monarchie présente. La réécriture du passé et de sa mémoire monarchique produit véritablement l'Histoire dans laquelle on encadre – aussi bien littérairement que généalogiquement – le futur roi. Entre collage et greffes, les archives du royaume et les fictions littéraires se rejoignent ; énième déclinaison de la fameuse formule *factio figura veritatis*, « la fiction, figure de la vérité ». On dresse la scène fictive à l'aune de laquelle le prince devra exister : il s'insère dans cette lignée, dans cette succession de l'idéal de vertu monarchique qui le légitime *a priori*.

En adéquation avec le miroir, instrument de vision réfléchi et indirecte, la connaissance de soi passe par la contemplation des ancêtres. L'identité du Dauphin est constituée par celle des rois précédents, par l'épuration d'une lignée. Le miroir de l'histoire se fait miroir de l'identité et s'instaure ainsi une économie originale de l'identité par relations. L'identité du souverain, « soi-même comme un autre », se forge par empreinte de l'image, par emprunt des gestes et des paroles qui ont force de loi. Cet héritage définit et expose en même temps la substance de l'enfant roi. La première image et le premier maillon de légitimité sont bien sûr incarnés par le père du Dauphin. C'est le premier miroir que celui-ci a sous les yeux – lui-même petite image du roi – et les auteurs présentent volontiers leurs ouvrages comme une pure copie du souverain régnant⁹⁹. Jean-Jacques de Barthès présente ainsi ses *Veritez royales* au petit Louis XIV : « Les exemples n'en sont pas éloignés de votre sacrée personne : Henry le Grand, & Louis le Juste. Si leur sang bout dans vos veines, leurs vertus doivent revivre dans votre Gouvernement¹⁰⁰. » Le miroir du prince a une double intentionnalité. D'une part il présente (soi-disant) au jeune prince héritier du trône un roi parfait, idéal, un modèle qui est comme la concaténation et l'héritage de tous les prédécesseurs. D'autre part, il peut également être lu comme une mise en scène idéale du modèle réel qu'il a, comme tout le royaume, sous les yeux : son père. Ainsi, le miroir englobe deux personnes dans son rôle apologétique.

Mais le pouvoir pensé en termes de famille symbolique élargit considérablement les généalogies. On superpose plusieurs parentés, on rehausse la majesté du prince

99. S'adressant à Louis XIV l'année même de la mort de Louis XIII, DANES, 1653, fol. 10 r°, légitime ainsi son entreprise : « [...] je puis dire que ces instructions, & tous les traits de cet ouvrage sont formés de la main mesme du feu Roy vostre Pere, de ses veritables actions » (se reporter également au liv. I, chap. III, où c'est le jeune Louis XIII qui est montré en exemple au jeune Louis XIV). Voir aussi BOYER DES ROCHES, 1646, fol. 2 r° (« Je présente un Livre à Vostre Majesté, dont Elle mesme est l'Autheur ») ; DE LA FONS, 1609, fol. 2 r° ; DE BELLEMONT, s.d., fol. 2 et, pour comparaison, fol. 4-5 ; THÉVENEAU, 1627, « adresse au Roy », fol. 2 r° (« Sire, Ces Preceptes que ie presente à vostre Maiesté, n'appartiennent qu'à elle, & à ceux qui sont nez pour regner ! parce qu'ils sont donnez par un Roy pere à son fils : par un Roy S. à ses successeurs : Enregistrez en vos Tresors pour estre suivis, comme les vrayes & naturelles regles du gouvernement Royal. ») De même, la mise en parallèle de [DU PEYRAT], s.d. (outre le titre, se reporter p. 3 et à la stance I), est très intéressante sur le plan de la naissance d'Henry IV et Louis XIII. Voir aussi DANES, 1653, fol. 1. En 1638, lors de la naissance du Dauphin, Nicolas Charpy de Sainte-Croix publie *Le Juste Prince ou le Miroir des Princes, en la vie de Louis le Juste* (CHARPY, 1638).

100. BARTHÈS, 1645, p. 47. Voir aussi [LE MAISTRE ?], 1617, fol. 1.

par le prestige accumulé des siècles durant : « [...] la succession du Royaume hereditaire de sa Majesté vient d'une vive source de Royauté continuée par tant de degrez, d'Ayeux & de bisayeux par un si grand nombre de siecles, qu'il n'est memoire d'une autre race de telle antiquité par toute la terre habitable¹⁰¹. » On crée de multiples parentés spirituelles, et ces généalogies fictives renforcent le pouvoir déictique de la parole souveraine, placée en consonances avec les voix de ses ancêtres, proches ou lointains. Cette prosopographie monumentale se coule dans d'anciens discours connus et reconnus, et fait parler d'anciens bustes célèbres. Le procédé mimétique atteint son comble quand ces traités d'éducation ne font que reproduire des paroles de rois destinées à leur fils, longue suite de pères prototypes, comme dans l'*Académie des Princes* de Pierre Ménard « où les Roys apprennent l'art de regner de la bouche des Roys¹⁰² ». *Compendium* spécialement constitué pour Louis XIV, résumé et concentré de légitimité, il se focalise sur le seul enfant roi. Cette parole de circonstance qu'est le traité d'éducation, réglée par les degrés de légitimation à établir, doit concilier stratégie, éloge et civilité, pour adjoindre à l'image rhétorique du miroir une efficacité réelle et instituer le futur roi comme véritable topique du discours. Ici, tous les Pères de l'Histoire aboutissent à lui, et lui transmettent le pouvoir par *la parole même*. Pierre Ménard glane sur la scène de l'Histoire cette galerie de paroles qui reprendront vie dans la voix du roi présent¹⁰³. Le Dauphin se présente alors comme l'union des natures royales précédentes, comme l'aboutissement et le résumé de la légitimité de tous ses prédécesseurs. Dans le même temps, Ménard souligne combien l'Antiquité correspond à un discours de vérité, car les morts ne mentent pas. Dans un même ordre d'idée, Jean-Jacques de Barthès dit des précepteurs qu'ils sont de simples bouches de Dieu : « [...] ces bouches Royales diront la vérité [...] & ces Ecrivains augustes parleront [...] avec affection comme pères qui prennent eux-mêmes la peine d'instruire leurs propres enfants¹⁰⁴. »

L'utilisation analogique de l'image en miroir, avec une finalité politique, ne s'arrête pas à ce stade. Avant d'être transformé en figure de l'Histoire monumentale, le prince est déjà objet littéraire par lui-même (et donc d'autant plus idéalisable),

101. [PELEUS], 1618, p. 13.

102. MÉNARD, 1646, épître : « [...] les plus grands Roys de l'antiquité, dont les augustes paroles composent cette Académie, ont désiré de vous présenter les mêmes ouvrages qu'ils ont pris la peine d'écrire pour l'instruction de leurs enfants & de leurs successeurs; afin que Votre Eminence ajoutant ses conseils à leurs préceptes, Louis XIV, soit le seul qui ait appris l'art de régner d'un grand Prince de l'Eglise & de tant de Roys [...]. Ces Auteurs pleins de majesté ont cru que c'était particulièrement aux Princes d'écrire du difficile métier de gouverner les peuples, & de découvrir les secrets de cet art par lequel les hommes sont l'image la plus approchant de la Divinité & ses Lieutenants sur la terre. » De même, voir SENAULT, 1661, ici 1664, épître au roi, fol. 2; SCUDÉRY, 1651, p. 245 : « Car il ne faut qu'un Roy, pour instruire les Rois. » Les morts sont des maîtres qui parlent par le truchement des livres (DE BELLEMONT, s.d., p. 7).

103. Un an après Ménard, Georges de Scudéry a adopté le même procédé pour ses *Discours politiques des rois* dédié à Mazarin. Son ouvrage se présente explicitement sous un angle didactique (SCUDÉRY, 1647, fol. 9).

104. BARTHÈS, 1645, épître. Dans un même sens, voir SENAULT, 1661, ici 1664, épître au roi, fol. 6 : « Ces grands Princes qui composent mon Monarque, sont des glaces fidèles qui vous representant leurs vertus, ne vous cacheront pas leurs défauts. Car comme ils sont Rois, ils parlent avec une liberté digne de leur condition. Et comme ils sont morts, il ne veulent ni flatter ni estre flattez; & ils disent des veritez que les vivans n'oseraient dire à la plupart des Souverains. »

transformé en métaphore¹⁰⁵, et le symbolisme catoptrique ne serait pas complet s'il n'était fait mention d'un retournement, d'un vis-à-vis de soi : « Ainsi, Sire, représentez-vous à vous-même devant un Miroir¹⁰⁶. » Cette injonction est réalisée dans plusieurs ouvrages où le roi est présent sous la forme d'une gravure. De procédé stylistique, l'image peut devenir illustration iconique¹⁰⁷. C'est le cas dans une traduction d'Agapet pour Louis XIII¹⁰⁸, dans *La Doctrine des mœurs* de Marin Le Roy de Gomberville¹⁰⁹, dans *Le Dauphin* de Jacques De la Fons¹¹⁰, dans le *Panegyrique* de Boyer des Roches¹¹¹, etc. Le livre fonctionne alors réellement comme miroir. En lisant le *speculum*, le prince se voit lui-même. Dans *Le Prince parfait* de Jean Baudoin¹¹², une véritable mise en scène accompagne l'image du jeune Louis XIV présentée dans un miroir dont les trépieds sont deux dauphins. Mais ce miroir est en réalité un portrait. La confusion intentionnelle entre l'original et la copie indique de constants renvois entre miroirs, prince et livres, auteurs et lecteurs. Jean Baudoin commence une dédicace au roi par ces mots : « Sire, Voicy la Copie d'un Tableau dont *Vostre Majeste* se peut dire l'Original veritable. C'est le Portrait du *Prince parfait*, qui vous doit sans doute tous les agréments, puis que c'est de Vous qu'il les emprunte¹¹³. » Jean Danes va même jusqu'à présenter son ouvrage comme une « carnation »¹¹⁴. Le roi est le modèle du panégyrique¹¹⁵, l'auteur n'a besoin pour écrire son discours que de mettre un miroir devant lui. Ce miroir – comme son écriture – devient lieu commun de l'image. « Quand je vous auray représenté, Sire, tel que vous avez esté, & tel que vous estes, j'auray achevé mon dessein, & le portrait du plus parfait Prince du monde, qui doit servir d'exemple à tous les autres. Les plus sages s'efforceront de l'imiter, peu en approcheront, jamais aucun ne l'égalera¹¹⁶. » L'Enfant Roi se confond avec ses modèles et devient lui-même source, image originale et exemple. Il est lui-même l'origine du livre, il est son propre modèle. L'écriture et la publication ne s'effectuent que par simple réfraction, simple copie de ce qui existe déjà. Par cette identité de l'image à soi-même, et ces jeux de miroir, le roi est comme l'héritier de soi-même.

105. DE BELLEMONT, s.d., fol. 2. Il ajoute, fol. 3 r° : « Je ne fais donc que reflechir la lumière sur son soleil, & verifier la copie par son original, où je renvoye le lecteur, & tous ceux qui ayment mieux les exemples que les paroles. » On peut également se référer à deux poèmes de Guillaume du Peyrat et Jacques de la Fons intitulés *Le Dauphin*, qui filent la métaphore de l'animal marin, ce qui leur permet notamment de gloser la célèbre devise d'Auguste, reprise par Vespasien, *Festina lente*, mise en image par un dauphin enlaçant une ancre : DE LA FONS, 1609 ; [DU PEYRAT], 1605.

106. BARTHÈS, 1645, p. 16.

107. Sur l'importance de l'image du souverain, voir [PELEUS], 1618, p. 12 ; DANES, 1653, fol. 4 v°. Sur la vie du prince comparée à une taille douce, CHARPY, 1638, p. 4.

108. AGAPET, 1614, verso du titre.

109. LE ROY DE GOMBERVILLE, 1646.

110. DE LA FONS, 1609.

111. BOYER DES ROCHES, 1646, qui dédie d'ailleurs son écrit à « Monseigneur Hardouin de Perefice Archevesque de Paris cy-devant Precepteur du Roy ».

112. BAUDOIN, 1650, fol. 2 v°.

113. BAUDOIN, 1650, fol. 3 r°. Sur le procédé spéculaire qui met en relation auteur et roi, auteur et lecteur, roi et lecteur, voir SAUMAISE, 1629, p. 4-5.

114. DANES, 1653, fol. 10 v°.

115. LA MOTTE LE NOBLE, 1673, p. 2.

116. FAURE, 1680, p. 10 (de même, p. 5 et 9). Voir également POITEVIN, 1614, fol. 8 r°.

C'est sans doute dans ce procédé que l'on peut déceler la dimension la plus importante du miroir princier, celle du destinataire : bien plus qu'au simple roi, il est adressé au lectorat, au public¹¹⁷. Ce genre, en instituant son écriture comme calque des discours antérieurs, comme palimpseste si visible qu'il est pure répétition, induit une pratique de la reconnaissance : reconnaissance du roi régnant, reconnaissance en lui de ses ancêtres. Il institue une *doxa* du pouvoir, un *vade-mecum* pour tout souverain mais plus encore pour son peuple, construit ainsi fictivement comme corps unitaire de l'État. Par le truchement de la métaphore spéculaire, le roi unit à son être le peuple et l'État de manière symbolique dans une relation d'économie familiale. Le miroir régule le peuple, éduqué par l'image du roi, de même que cette littérature aulique prépare le roi à être l'image idéale de sa patrie que les sujets doivent imiter ; il est renvoyé à son image par le biais de cette idéalisation et de sa représentation. La diffusion mimétique, pour conserver l'isonomie de l'État, va de pair avec une image parfaitement construite et policée : « Tu es mon fils, comme le miroir proposé, auquel il faut que tous les sujets un jour adressent leur vue : parce que la vie du Prince est le modèle, & le patron de celle des autres¹¹⁸. » Ainsi, « il faut que la Maison du Prince, & le Palais du Roy, serve d'Eschole de vertu, & de miroir de toute bonne discipline & instruction¹¹⁹ ». Pour Jean-François Senault, « le Prince doit estre l'exemple de ses Peuples », car « c'est une maxime assurée que l'Etat ressemble à son Prince¹²⁰ ». De même, pour Jean Baudoin : « Il ne faut donc pas douter que le Prince ne serve de Miroir à ses Sujets¹²¹. » Toutes les identités (du roi, de ses ancêtres, de l'État, du peuple) sont pensées selon une logique de l'imitation.

La littérature aulique s'inscrit dans les actes de souveraineté. Non seulement elle n'est pas verbeuse et inutile dans son contexte propre, mais elle obéit à une mise en scène profonde – à la fois théologique, cérémoniale et esthétique – de l'État comme conservation d'un héritage immuable par le biais d'une fonction royale garante de la raison et de sa raison, fonction elle-même instituée par cet État monarchique. Le panégyrique et le miroir princier ne sont pas du côté de la réception (la raison d'État comme rumeur), mais du côté de la production : ils produisent un discours prescriptif qui fixe à la fois les règles du discours et de la raison comme propriété de l'État. Car si ces éloges peuvent paraître bien loin de la « modernité » de la raison d'État (ils sont habituellement rejetés au mieux du côté des persistances médiévales, au pire du côté des scories anecdotiques), rien n'empêche de leur faire jouer un rôle dans cette nouvelle configuration¹²². Leurs phrases frappées comme des sentences, dotées de puissance poétique et répétées dans des séries de miroitement et d'imitation sont brandies comme des évidences. Leur statut même d'évidence et de vérité, relatif à l'obéissance et au consensus supposés, les fait entrer sans difficulté dans une logique de la raison d'État en tant qu'elles rendent raison

117. On entend ici par « public » ceux qui peuvent lire et voir les cérémonies, mais aussi toute personne qui rencontre l'écho, plus ou moins directement, plus ou moins fidèlement, de ces *publications*. Il s'agit donc d'un ensemble éminemment hétérogène.

118. THÉVENEAU, 1627, liv. I, chap. v, p. 28.

119. THÉVENEAU, 1627, liv. II, chap. i, p. 32. De même, voir DE BELLEMONT, s.d., fol. 3 r^o.

120. SENAULT, 1661, ici 1664, 5^e traité, discours 8, p. 272.

121. BAUDOIN, 1650, fol. 5 v^o.

122. Pour traduire le *logos* grec, les latins ont utilisé à la fois *ratio* et *oratio*. Voir YON, 1933, p. 204, 207 et 213.

de l'État, qu'elles légitiment ses raisons propres comme dépendant d'une théologie du pouvoir principielle et qu'elles présentent cette « raison » comme le fondement ultime de toute volonté. En la personne du roi (portant l'image de Dieu, et s'autorisant de Lui), l'État a raison de toute opposition et se présente avec ces discours dans une transparence qui tend à désamorcer la critique des *arcana*. Le lecteur-auditeur est face à un roi et à son État immaculés : c'est une raison d'État encomiastique¹²³.

LISTE DES RÉFÉRENCES

I – Sources

- AGAPET, 1612, *Preceptes d'Agapet à Justinien mis en français par le très chrétien Roy Louis XIII... en ses leçons ordinaires*, Paris, Pierre le Court.
- AGAPET, 1614, *Les Tablettes royales, ou autrement les Septante deux preceptes du diacre Agapet, donnez à l'Empereur Iustinian, tournez de grec en français, par Jean Baptiste Richard Dijonnois : Et dédiée au Roy Tres-Chrestien Louys XIII de ce nom, Roy de France & de Navarre*, Paris, Antoine Champenois.
- AGAPET, 1635, *Capita admonitoria LXXII Ad Iustinianum Imperatorem. Ultima editio multis purgata mendis, & explanata per P. Guerin*, Paris, Cramoisy.
- ANONYME, s.d., *L'Éducation du prince*, Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 1184.
- ANONYME, 1651, *Panegyrique du Roy tres-chrestien Louys XIV Dieu-donné, sur sa maiorité, où sont les tres-humbles supplications faites à sa Majesté, de vouloir conserver Monsieur le Prince dans l'honneur de ses bonnes graces*, Paris, Nicolas Vivenay.
- AUBÉRY (Antoine), 1680, *Histoire du cardinal Mazarin*, rééd. Amsterdam, François l'Honoré, 1730.
- BACOUÉ (Léon), 1666, *Augustiss. et Invictiss. Principi Ludovico XIV Francia et Navarrae Regi Christianissimo Carmen Panegyricum nec non Christianae politices exemplar*, Paris, Bertier.
- BARTHÈS (Jean-Jacques de), 1645, *Les Vêrites royales ou l'Instruction du Prince Chrestien. Dediées au Roy*, Paris, Pierre Moreau.
- BASILE, 1612, *Remonstrance de Basile, Empereur des Romains, à Leon son fils. Suivies par Acrostiche, & mises de grec en français par exprés commandement du Roy*, Paris, Pierre le Court.
- BASILE, 1637, *Admonitoria ad filium suum Leontem. Interprete Ioanne Paradis...*, Paris, Buon.
- [BAUDOIN (Jean), aussi attribué à Jean BÉDÉ DE LA GORMANDIÈRE], 1614, *Discours d'un fidele François. Sur la Majorité du Roy. Par I. B.*, Lyon, Jonas Gautherin.
- BAUDOIN (J.), 1650, *Le Prince parfait...*, Paris, Cardin Besongne.
- BERNARD (Pierre), 1614, *Les Ceremonies qui ont esté observées en la declaration de la Majorité du Roy. Présenté au Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, par M^e Pierre de Bernard, Conseiller au Parlement de Tholoze*, Paris, Jean Brunet.
- BERTRAND (Severin), 1627, *Panegyric royal pour les Victoires, Triomphes, & Trophées de sa Majesté, & de ses predecesseurs, qu'ils ont obtenues sur les Anglois & Rochellois : & des justes punitions qu'ils ont receues pour leurs rebellions, felonniees, & trahisons. Où l'on voit la Puissance, Grandeur, Titres d'Honneur, & Presseances de leurs Majestez par dessus tous les Roys de la Terre, figurez en l'Escriture Saincte par les Lys de leurs Armes*, Paris, Denys Moreau.

123. Nous remercions Christian Bouchindhomme et Valérie Temman pour leur relecture.

- BOTERO (Giovanni), 1589, *Della ragion di Stato*, Venise, Gioliti, rééd. Chiara CONTINISIO, Rome, Donzelli Editore, 1997; *Raison ou gouvernement d'Etat en dix livres*, trad. franç. de Gabriel CHAPPUYS, Paris, Guillaume Chaudière, 1599.
- BOUCHEL (Laurent), 1615, *La Bibliothèque ou Thrésor du droict françois...*, Paris, Denis Langlois, 2 t.
- BOURGEOIS (Jacques), 1599, *L'Harmonie de la harpe du roy David... par F. Jacques Bourgeois Provinciale de l'odre de la SSS. Trinité...*, Arras, Guillaume de la Rivière.
- BOYER DES ROCHES, 1646, *Panegirique [sic] de Louis XIV*, Paris, Alex. Lesselin.
- BOZIO (Francesco), 1601, *De temporali Ecclesiae monarchia et iurisdictione*, Rome, Zannetti.
- BRALION (Nicolas de), 1652, *L'Histoire chrestienne, laquelle comprend celle des vies de Jesus-Christ N. Seigneur, et de la Sainte Vierge Marie sa Mere: Unies ensemble selon l'ordre de leurs Mysteres*, Paris, Jean Henault.
- BRISSON (Barnabé), 1590, *De Regio Persarum principatu libri tres...*, Paris, rééd. Strasbourg, Spoor, 1710.
- CAMBOLAS (Jean de), 1659, *Decisions notables sur diverses questions du droit, iugées par plusieurs arrests de la Cour de Parlement de Tolose; divisées en six livres. Recueillies par feu Monsieur Maistre Jean de Cambolas, Conseiller du Roy en ses Conseils, & President audit Parlement. Mises en lumiere apres son decez par Mr. Maistre François de Cambolas son fils, Conseiller du Roy en ses Conseils & audit Parlement de Tolose*, Toulouse, Jean Boude.
- CANISIUS (Henri), 1600, *Disputatio duplex, De sponsalibus et matrimoniis...*, § XXIX, éd. dans ID., *Refutatio trium tractatum...*, Ingolstadt, Angermarium.
- CASSAN (Jacques de), 1632, *La Recherche des droicts du Roy, & de la Couronne de France...*, Paris, François Pomeray.
- CELLARIUS (Christoph), 1723, *Introduction à la connoissance des Antiquitez romaines...*, La Haye, Vaillant & Prevost.
- CHARPY (Nicolas), 1638, *Le Juste Prince ou le Miroir des Princes, en la vie de Louis le Juste*, Paris, Sébastien Cramoisy.
- CINNAME (Jean), 1670, *Historiarum libri sex, seu de rebus gestis a Joanne et Manuele Comnenis Imp. CP. Accedunt Caroli du Fresne, D. Du Cange, Regi a Consiliis, & Franciae apud Ambianos Quaestoris, in Nicephori Bryennii Caesaris, Annae Comnenae Caesarissae, & ejusdem Joannis Cinnami Historiam Comnenicam Notae Historiae & Philologicae, his adiungitur Pauli Silentiarii descriptio Sanctae Sophiae...*, Paris, Ex typographia regia.
- CLODIUS (Johannes), 1658, *Brevis Dissertatio de Ratione Status, et Artibus quibusdam Politicis*, Londres.
- CODINUS (Georgius), 1648, *De Officiis magnae Ecclesiae, et aulae Constantinopolitanae. Ex versione P. Iacobi Gretseri Soc. Iesu, cum eiusdem in Codinum Commentarior. Libris tribus, & de Imaginibus non manufactis Opere. In hac Editione praeter comparatum cum Regiis MMSS. Graecum textum, & reparatam Latinam versionem, accedunt inediti ex Regia & Mazarina Bibliotheca Officialium Catalogi, & ad Codini mentem locupletes Notae. Adiungunt recentiores Orientalium Episcopatum Notitiae, voces honorariae, appellationes dignitatum indices, quibus postremis saeculis Ecclesiastici vel Aulici Proceres salutabantur. Cura & opera Jacobi Goar Paris. Ord. Praedic. Congreg. Reform. S. Ludovici, t. I, Paris, Typographia regia.*
- CORIPPE, 1610, *De Laudibus Iustini Minoris Augusti libri quatuor. Thomas Dempsterus à Muresk. IC. recensuit, lacunas supplevit, mendis expurgavit, commentarium adiecit...*, Paris, Petrum Rezé.
- CORROZET (Gilles), 1603, *Le Thresor des Histoires de France, reduites par Tiltres, partie en forme d'Annotations, partie par lieux communs*, Paris, Galliot Corrozet.

- D'ALARY (Jean), 1615, *Le Lis fleurissant pour la Majorité du Roy*, Toulouse, Imprimerie de Raym. Colomiez.
- DANES (Jean), 1653, *Toutes les actions du regne de Louis XIII, rapportées au surnom de Juste, qui luy fut donné. Et qui inspira la Prediction certaine qu'il auroit un Fils Dauphin...*, [Paris].
- D'ANGOUMOIS (Philippe), 1631, *Les Royales et Divines Amours de Jesus et de l'ame...*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy.
- [D'ARGONNE (Bonaventure)], 1699, *Mélanges d'histoire et de littérature, recueillis par M. de Vigneul-Marville*, Rouen, Antoine Maurry.
- DE BELLEMONT (Louis-Henry), s.d., *De l'institution du Prince ou Idée du Monarque parfait*, Paris, Bibliothèque Mazarine, ms. 3550.
- DE BRETAGNE (François), 1651, *Le Roy mineur ou panegyrique sur la personne et l'éducation de Louis XIV Dieu-donné Roy de France et de Navarre, Dédié à Monseigneur le Mareschal de Villeroy, par M. François de Bretagne Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat & Privé & Lieutenant general d'Auxois*, Paris, Jean Henault.
- DE BRETAGNE (F.), 1652, *La Tutelle des Roys mineurs en France. Avec les Réflexions Politiques sur le Gouvernement de l'Etat de chaque Roy Mineur*, s.l.
- DE GRENAILLE (François), 1643, *Le Mausolée royal, ou éloge funèbre de Louis le Iuste contenant sa Naissance, son Education, son Regne, ses Conquestes, son Decès, & ses honneurs Funèbres*, Paris, Cardin Besongne.
- DE LA FONS (Jacques), 1609, *Le Dauphin*, Paris, Claude Morel.
- DE LA MONNOYE (Bernard), éd., 1715, *Menagiana ou les bons mots et remarques critiques, historiques, morales & d'erudition de Monsieur Ménage*, t. III, Paris, Florentin Delaulne.
- DU BOYS (Jean), 1610, *Le Pourtraict royal de Henry le Grand quatriesme du nom, Tres Chrestien Roy de France & de Navarre, Couronné de la Couronne de sa singuliere Piété & Religion : Proposé à Messieurs de Paris en l'Eglise Parrochiale de S. Loup & S. Gille le 23 iour de Juin pendant qu'on y célébroit ses obseques. Par Dom Iean du Boys Olivier Parisien, Abbé de Beaulieu & Predicateur du Roy. Dédié à la Royne*, Paris, Rolin Thierry.
- DU BRAY (Raymond), 1610, *Discours panegyrique sur le sacre du Roy Louys XIII fait à Rheims le 17 d'Octobre, troisieme Dimanche dudit mois, Oū à l'occasion & rencontre heureuse du petit Roy & de son fils malade, est parlé de l'avantage des Rois de France par dessus tous les autres Rois. Prononcé le iour du Sacre devant les Enfans de France à Saint Germain en Laye, par M. R. Du Bray, dict Saint Germain, Docteur en Theologie, Conseiller, Predicateur du Roy, & Aumosnier de Monsieur frere du Roy*, Paris, Claude Chappelet.
- DU CANGE (C. du Fresne), éd., 1657, *Histoire de l'Empire de Constantinople sous les empereurs français... écrite par Geoffroy de Villehardouin*, Paris, Imprimerie Royale.
- DU CANGE (C. du Fresne), éd., 1668, *Histoire de S. Louys IX du nom Roy de France. Ecrite par Iean Sire de Ioinville Senéchal de Champagne : Enrichie de nouvelles Observations & Dissertations Historiques avec les établissemens de S. Louys, le Conseil de Pierre de Fontaines, & plusieurs autres Pieces concernant ce regne, tirées des Manuscrits. Par Charles du Fresne, sieur du Cange, Conseiller du Roy, Tresorier de France, & General des Finances en la Generalité de Picardie*, Paris, Sébastien Mabre-Cramoisy.
- DU CANGE (C. du Fresne), 1670, *In Anna Comnenae Caesarissae Alexiadem Notaes historicae et philologicae*, dans CINNAME, 1670, p. 221-425.
- DU CANGE (C. du Fresne), 1678, *Glossarium ad Scriptores mediae & infimae latinitatis*, t. III, Paris, Billaine.
- DU CANGE (C. du Fresne), 1729, *Historia Byzantina duplici commentario illustrata. Prior familias ac stemmata imperatorum Constantinopolitanorum, cum eorumdem Augustorum Numismatibus, & aliquot Iconibus ; Praeterea familias Dalmaticas & Turcicas complectitur : alter*

descriptionem Urbis Constantinopolitanae, qualis extitit sub Imperatoribus Christianis. Auctore Carolo du Fresne Domino Du Cange, Venise, Javarina.

- DU CANGE (C. du Fresne), s.d., [*Correspondance*], Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 9502.
- DU LAURENS (Anthoine), 1624, *Panegyrique de Louys XIII Roy de France et de Navarre, par M. Anthoine du Laurens, Conseiller du Roy, un de ses Ausmoniers ordinaires & Abbé de S. Pierre de Vienne*, Paris.
- [DU PEYRAT (Guillaume)], 1605, *Le Daufin ou l'image d'un grand Roy. Tirée des propriétés du Daufin du Ciel & de la Mer*, Paris, François Gueffier.
- [DU PEYRAT (G.)], s.d., *Le Daufin, ou l'Image d'un Grand Roy, présenté au Roy Henry le Grand en l'année M. DC. V. Et les Stances sur la Naissance des Daufins des Tres-Chrestiens Roys Henry le Grand, et Louys XIII*, s.l.
- [DUPUY (Pierre)], 1652, *Commentaire sur le traité des Libertez de l'Eglise Gallicane de Maistre Pierre Pithou...*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy.
- DUPUY (P.), 1655a, *Traictiez touchant les droits du Roy tres-Chrestien...*, Paris, Augustin Courbé.
- DUPUY (P.), 1655b, *Traité de la majorité de nos Rois et des régences du royaume*, Paris, Veuve Mathurin du Puis et Edme Martin.
- DU TEIL (Jean), 1651, *L'Entrée du Roy dans son Parlement, pour la declaration de sa majorité. Présenté à leurs Majestez*, Paris, Nicolas Jacquard.
- DU TILLET (Jean), [1560], *Pour la Majorité du Roy tres-chrestien, contre les escrits des rebelles*, Lyon, Michel Jove.
- DU TILLET [François], 1643, *Arrest donné par le Roy seant en son lict de Justice en sa Cour de Parlement, sur la Regence de la Reyne sa Mere. Du dix-huitième May 1643*, Paris, Estienne, Rocolet et Dugast.
- ESTOR (Abbé), 1694, *Panegyrique de saint Louis, prononcé dans la chapelle du Louvre, en presence de Messieurs de l'Académie française, par Monsieur l'Abbé Estor, le 25 aoust 1694*, Paris, Jacques Langlois.
- FABROT (Charles-Annibal), éd., 1647, *Basilicon libri LX, in VII tomos divisi... ex Bibliotheca Regis Christianissimis*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy.
- FAURE (François), 1680, *Louis le Grand. Panegyrique par Messire François Faure, Evêque d'Amiens*, Paris, François Muguet.
- FEVRET (Charles), 1654, *Traité de l'abus, et du vray suiet des appellations qualifiées de ce nom d'Abus. Au Roy...*, Dijon/Paris, Palliot/Rocolet.
- FREY (Jean-Cécile), 1645, *Via ad Divas scientias, artesque Linguarum notitiam...*, Paris, Gesselin, & David.
- GARNIER (Claude), 1612, *Portrait du Tres-Chrestien Roy de France, Louys XIII. A la Tres-Chrestienne Reyne Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, par Cl. Garnier G. P. Traduit de rime française en prose espagnole par Cesar Oudin, Secret. Interp. De sa M. és langues ital. espag. & germ.*, Paris, Pierre Durand.
- GARNIER (C.), 1614, *Odes sur la majorité du Roy*, Paris, Joseph Bouillerot.
- GARNIER (C.), 1618, *Panegyrique sur la feste et solemnité du iour de la naissance du Tres-Chrestien Roy, Louys XIII*, Paris, Abraham Saugrain.
- GARNIER (C.), 1627, *Les Comparaisons royales. A Monseigneur le cardinal de Richelieu*, Paris, Jean Bessin.
- GODEAU (Antoine), 1656, *Oraison funèbre de Messire Mathieu Molé, chevalier, garde des sceaux de France...*, Paris.
- GODEFROY (Théodore), 1649, *Le Ceremonial françois, tome second contenant les ceremonies observées en France aux Mariages & Festins: Naissances, & Baptesmes: Majoritez*

des Rois... Recueilly par Theodore Godefroy, Conseiller du Roy en ses Conseils. Et mis en lumiere par Denys Godefroy, Advocat en Parlement, & Historiographe du Roy, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy.

- GRETZER (Jacob), 1648, *In librum Georgii Codini... Commentariorum libri tres*, dans CODINUS, 1648, p. 147-283.
- HERSENT (Charles), 1651, *L'Empire de Dieu dans les Saints, ou bien l'Eloge de Saint Louis Roy de France, prononcé à Rome le iour de sa Feste: et dedié au Pape avec la permission & agrément de sa Sainteté, par le sieur Hersent Predicateur ordinaire du Roy, & Chancelier de l'Eglise Cathedrale de Mets, Veu, approuvé, & permis de publier avec l'Epistre, par le R. P. Candide Maistre du Sacré Palais...*, Jouxte la coppie imprimée à Rome l'an 1650 par Mascardy.
- HYACINTE DE S. CHARLES, 1694, *Panegyrique de Louis le Grand, Prononcé à l'ouverture du Chapitre Provincial des Carmes de la Province de France, dans leur Eglise d'Arras, le septième May 1694, par le R. P. Hyacinte de S. Charles, Prieur du Couvent des Carmes de Reims*, Paris, Jean Anisson.
- JUSTEL (Christofle), éd., 1615, *Nomocanon Photii Patriarchae Constantinopolitani cum commentarijs Theodori Balsamonis Patriarchae Antiocheni...*, Paris, Pacard.
- LABBÉ (Charles), 1606a, *Observationes et emendationes in synopsis Basilicon...*, Paris, Beys.
- LABBÉ (C.), 1606b, *Veteres glossae verborum juris quae passim in Basilicis reperiuntur...*, Paris, Beys.
- LABBE (Philippe), 1645, *Educatio regia, christiana et politica*, [Paris].
- LABBE (P.), 1648, *De Byzantinae Historiae scriptoribus, sub felicissimis Ludovici XIV Francorum ac Navarraeorum Regis Christianissimi auspiciis...*, Paris, Ex typographia regia.
- LA MOTTE LE NOBLE, 1673, *Histoire panegyrique de Louis XIV Roy de France sous le Nom de Heros incomparable*, Rouen, Antoine Maurry.
- [LE CLERC (Jean)], 1695, *La Vie du cardinal duc de Richelieu*, t. I, Cologne.
- LE MAIRE (Nicolas), 1654, *Le Sacre du Roy*, Reims, Augustin Pottier.
- [LE MAISTRE (Rodolphe)], 1617, *L'Institution du jeune prince. Autresfois présentée à Henry le Grand Roy de France et de Navarre, pour le service de Monseigneur le Daupin*, Paris, Veuve Abel l'Angelier.
- LE MAISTRE (Rodolphe), éd., 1636, *Les Œuvres de Tacite...*, Paris, Jacques Dugast.
- LÉON DE SAINT JEAN, 1648, *Saint Louys, le S[aint] des Roys, & le Roy de Saints, Sermon Panegyrique, Presché à Rome, dans l'Eglise de Saint Louys de la Nation Françoise, le XXV d'Aoust de l'an M.DC.XLIII par le R. P. Leon de Saint Ian Ex provincial des Carmes Reformés de la Province de Tourraine, Visiteur general du meme Ordre en France, & Predicateur ordinaire de sa Majesté tres Chrestienne, Mis en lumiere par M. Ian Marquier, Prestre de Bretagne, & Curé de Saint Yves de Rome*, Rome, Bernardin Tani.
- LE ROY DE GOMBERVILLE (Marin), 1646, *La Doctrine des mœurs*, Paris, Pierre Daret.
- LESCHASSIER (Jacques), 1649, *Les Œuvres... contenant plusieurs excellens traittez...*, Paris.
- LIUTPRAND, 1683, *L'Histoire de l'Empire... écrite par Liutprand Diacre de Pavie, dans Histoire de l'Empire d'Occident, de la traduction de Monsieur Cousin...*, Paris, Claude Barbin.
- LOISEL (Louis), 1652, « Regnum est legitima Primogeniti », dans *Divers opuscules tirez des memoires de M. Antoine Loisel Advocat au Parlement...*, Paris, Veuve Guillemot et Guignard, p. 64-66.
- [MACHON (Louis)], 1641, *Sermon pour le iour de l'Assomption Nostre Dame, au retour de la Procession generale, établie par le Roys Louis XIII surnommé Le Juste, en l'An 1638*, Paris, Blaise.

- MANASSÈS (Constantin), 1655, *Breviarum historicum, ex interpretatione Ioannis Leunclavii, cum eiusdem, & Ioannis Meursii Notis. Accedit Variarum lectionum libellus, curâ Leonis Allatii, & Caroli Annibalis Fabroti IC.*, Paris, Ex typographia regia.
- MARCELLIUS (Henricus), 1658, *Theologia scripturae divinae, sententiarum Libris Quatuor, Quibus Summa Doctrinae sacrae Scholasticae, Moralis, Polemicae, Asceticae, comprehenditur, commodiore quam hactenus, atque ad haec tempora opportuniore methodo digesta...*, Bruxelles, Vivien.
- MÉNARD (Philippe), 1646, *L'Académie des Princes, où les Roys apprennent l'art de regner de la bouche des Roys. Ouvrage tiré de l'Histoire tant ancienne que nouvelle...*, Paris, Sébastien et Gabriel Cramoisy.
- MERCIER DE POISSY (Nicolas), 1649, *Panegyrique royal de Louys quatorze*, Paris, Veuve d'Anthoine Coulon.
- MORERI (Louis), 1698, *Le Grand Dictionnaire historique*, Amsterdam/La Haye.
- MORIN (Jean), 1630, *Histoire de la délivrance de l'Eglise chrestienne par l'Empereur Constantin : et de la grandeur et souveraineté temporelle donnée à l'Eglise romaine par les Roys de France*, Paris, Denys Moreau.
- MOYSI (Marie), 1622, *Panegyrique royal. Composé en l'honneur du tres-victorieux, tres-auguste, & tres-Chrestien Roy Louis le Iuste*, Paris, Edme Martin.
- [NAUDÉ (Gabriel)], 1650, *Jugement de tout ce qui a esté imprimé contre le cardinal Mazarin, depuis le sixième Janvier, jusques à la Déclaration du premier Avril mil six cens quarante-neuf*, [Paris].
- [PASQUIER (Nicolas)], 1610, *Remonstrances tres-humbles à la Royne mere regente en France, pour la conservation de l'Etat, pendant la minorité du Roy son fils*, Paris, Jean Petit-Pas.
- [PELEUS (Julien)], 1618, *Discours au peuple de France sur la naissance du Roy*, Paris, Abraham Saugrain.
- PELLETIER (Gérard), 1653, *Reginae Palatium eloquentiae, primo quidem a R.R. P.P. Societatis Iesu, in Galliâ, exquisito studio, & arte magnificâ, exstructum*, Lyon, Candy.
- [PELLETIER (Thomas)], 1610, *De l'inviolable et sacrée personne des Rois...*, Paris, François Huby.
- PETAU (Denis), éd., 1613, *Themistii Euphradae Orationes XVI graece et latine nunc primum editae. Quarum XV falso hactenus sub Synesij nomine publicatae, postrema nondum excusauerat. Interpreta Dionysio Petavio è Societate Iesu. Cum eiusdem Notis & Coniectaneis... Ad christianissimum regem Ludovicum XIII*, La Flèche, Jacobum Rezé, rééd. Paris, 1617, 1618, 1684.
- PETIOT (Étienne), 1638, *Genethliacus Delphino auctore R. Patre Stephano Petiot Lemovice Societatis Iesu*, Saintonge, Bichon.
- PÉZÈNE (abbé de), 1690, *Panegyrique de saint Louis prononcé le XXV jour d'août M. DC. XC. dans la chapelle du Louvre devant Messieurs de l'Académie française, par Monsieur l'Abbé de Pézène*, Paris, Coignard.
- PIERRE DE LA MÈRE DE DIEU, 1645, *Les Vertus Royales d'un jeune prince*, publié sous la page de titre: *Le Dessein du soulagement des peuples, par la conduite des Grands. Dressé par le Sieur Bertius Historiographe de France*, Paris, Mathurin et Jean Henault, 1648.
- POIRIER (Hélie), 1635, *Discours panegyrique du bonheur de la France, sous le regne de Louis le Iuste, par Helie Poirier, Prieur de Chenevievres*, Paris, Jacques Dugast et Robert Estienne.
- POITEVIN (P. F. D. G.), 1614, *Le Miroir royal de S. Louys. Ou Instruction Politique de ce que les trois Ordres peuvent legitimement demander au Roy en l'assemblée des Estats, par P. F. D. G. Poitevin*, Paris, Gilles Robinot.

- PUGET DE LA SERRE (Jean), c. 1656, *Panegyrique de Louis Quatorzième Roy de France et de Navarre*, s.l.
- RASCAS DE BAGARRIS (Pierre-Antoine), 1611, *La Nécessité de l'usage des médailles dans les monoyes*, Paris, Jean Berjon.
- RICHER (Edmond), 1753, *Histoire du syndicat d'Edmond Richer par Edmond Richer lui-même*, Avignon.
- ROSA (Michele), 1786, *Delle porpore e delle materie vestiariæ presso gli antichi...*, Modène, Stamperia ducale.
- SAUMAISE (Pierre), 1629, *Panegyrique de Louys le Iuste*, Dijon, Veuve Claude Guyot.
- SCUDÉRY (Georges de), 1647, *Discours politiques des Rois, dediez à Monseigneur le cardinal Mazarin*, Paris, Augustin Courbé.
- SCUDÉRY (G. de), 1651, *Salomon instruisant le Roi*, Paris, Augustin Courbé, édition critique par Volker KAPP, dans *Francia*, 1981, band 9, p. 236-256.
- SENAULT (Jean-François), 1661, *Le Monarque, ou les devoirs du Souverain*, rééd. Paris, Pierre le Petit, 1664.
- SENNÉ (Nicolas), 1626, *Panégyrique du Roy tres-chrestien Louys le Iuste fait à Rome en la grande Eglise de S. Jean de Latran, en presence de Messeigneurs les Cardinaux, le 13 de Decembre, par le commandement de Monseigneur de Bethune, Ambassadeur Extraordinaire de sa Majesté. Par M. Nicolas Senné Saintongeois, Docteur en Théologie, & Predicateur du Roy*, Paris, Nicolas Buon.
- SERVIN (Louis), 1615, *Action des gens du Roy sur la declaration de Louys XIII Roy de France et de Navarre seant en son Lict de Iustice en sa Cour de Parlement au jour de sa Majorité*, Paris, Mettayer.
- SETTALA (Lodovico), 1627, *Della ragion di Stato...*, Milan, Bidelli.
- SIRMOND (Jean), 1624, *Discours au roi sur l'excellence de ses vertus incomparables et de ses actions héroïques*, Paris.
- THÉOPHYLACTE D'ACHRIDA, 1651, *Institution regia, ad Porphyrogenitum Constantinum, interprete Petro Possino Soc. Iesu*, Paris, Ex typographia regia.
- THÉVENEAU (Adam), 1627, *Les Préceptes du Roy S. Louys à Philippes III son fils, pour bien vivre & regner : tirez des histoires de France, & des Registres de la Chambre des Comptes*, Paris, Jean Petit-Pas.
- VALLADIER (André), 1611, *Parénèse royale : sur les cérémonies du Sacre du Tres-Chrestien Louys XIII Roy de France & de Navarre...*, Paris, Pierre Chevalier.
- VARILLAS (Antoine), 1684, *La Pratique de l'éducation des princes*, Paris, Barbin.

II – Travaux

- AUZÉPY (Marie-France) et GRÉLOIS (Jean-Pierre), 2001, *Byzance retrouvée. Érudits et voyageurs français (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne/Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- AVERY (William T.), 1940, « The Adoratio Purpurae and the Importance of the Imperial Purple in the Fourth Century of the Christian Era », *Memoirs of the American Academy in Rome*, vol. XVII, p. 66-80.
- BALDINI (Artemio Enzo), éd., 1999, *La Ragion di Stato dopo Meinecke e Croce*, Gênes, Name.
- BRÉHIER (Louis), 1970, *Les Institutions de l'Empire byzantin*, Paris, Albin Michel.
- BRÉMOND (Henri), 1923, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France...*, rééd. Paris, Armand Colin, 1967, t. III/2.

- CATTEEUW (Laurie), 2006, « La polymorphie de la raison d'État », *Revue de synthèse*, n° 1, p. 185-197.
- CATTEEUW (L.), 2007, « La modernité de la raison d'État et le masque du temps », *Revue de synthèse*, n° 3-4, p. 369-394.
- CHURCH (William F.), 1972, *Richelieu and Reason of State*, Princeton, Princeton University Press.
- DAGRON (Gilbert), 1994, « Nés dans la pourpre », *Travaux et mémoires (Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, Collège de France)*, n° 12, p. 105-142.
- HARAN (Alexandre Yali), 1998, « Les droits de la couronne de France sur l'Empire au XVII^e siècle », *Revue historique*, n° 605, p. 71-91.
- HARAN (A. Y.), 2000, *Le Lys et le globe. Messianisme dynastique et rêve impérial en France aux XVI^e et XVII^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon.
- JOUANNA (Arlette), 1989, *Le Devoir de révolte*, Paris, Fayard.
- LE BRUN (Jacques), 1998, « La dévotion à l'Enfant Jésus au XVII^e siècle », dans BECCHI (Egle) et JULIA (Dominique), dir., *Histoire de l'enfance en Occident*, Paris, Le Seuil, t. I, p. 427-457.
- LONGO (Oddone), éd., 1998, *La Porpora, realtà e immaginario di un colore simbolico*, Venise, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti.
- MARCHEL (Witold), 1971, *Abba, Père! La prière du Christ et des chrétiens. Étude exégétique sur les origines et la signification de l'invocation à la divinité comme père, avant et dans le Nouveau Testament*, Rome, Biblical Institute Press (Analecta Biblica, 19A).
- MARCHETTI (Valerio), 1992, « Le roi enfant. Chronologie et géographie d'un culte monarchique », dans BOUREAU (Alain) et INGERFLOM (Claudio-Sergio), éd., *La Royauté sacrée dans le monde chrétien*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 105-114.
- PRUDHOMME (Auguste), 1893, « De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné et de leurs rapports avec l'emblème du dauphin en Dauphiné, en Auvergne et en Forez », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LIV, p. 429-456.
- PYSIAK (Jerzy), 2002, « Philippe Auguste. Un roi de la fin des temps? », *Annales. Histoire, sciences sociales*, n° 5, p. 1165-1190.
- RANUM (Orest), 1998, « L'histoire entre la pédagogie princière et la philosophie des années 1630-1640 », dans GRELL (Chantal), PARAVICINI (Werner) et VOSS (Jürgen), éd., *Les Princes et l'histoire du XIV^e au XVIII^e siècle*, Bonn, Bouvier Verlag, p. 473-481.
- SENELLART (Michel), 1989, *Machiavélisme et raison d'État (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Presses universitaires de France.
- VOGÜÉ (Adalbert de), 1960, *La Communauté et l'abbé dans la règle de saint Benoît*, Paris, Desclée de Brouwer.
- VOLPILHAC-AUGER (Catherine), dir., 2000, *La Collection Ad usum Delphini. L'Antiquité au miroir du Grand Siècle*, Grenoble, ELLUG.
- YON (Albert), 1933, « Ratio » et les mots de la famille « reot ». *Contribution à l'étude historique du vocabulaire latin*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion.
- ZELLER (Gaston), 1934, « Les rois de France candidats à l'Empire. Essai sur l'idéologie impériale en France », *Revue historique*, t. CLXXIII, mars-avril, p. 273-311 ; mai-juin, p. 497-534.